

La microfinance, outil indispensable de
développement de l'économie sociale et solidaire
au Sénégal

Nom : BA

Prénom : Arouna

Mémoire - rapport de stage

Pour l'obtention du diplôme de MASTER DE DROIT, ECONOMIE,
GESTION

Mention : Economie sociale et solidaire

sous la direction du Professeur Michel LELART

Remerciements :

Je voudrais tout simplement remercier à travers ces quelques lignes, tous ceux qui de près ou de loin m'ont apporté leurs soutiens dans le cadre de ma formation de mastère en ESS, dans la réalisation de mon stage et dans l'élaboration de ce document.

Mes remerciements s'adressent particulièrement au Professeur Michel LELART qui a apporté toute sa disponibilité pour m'encadrer avec rigueur et générosité.

Ensuite, je remercie Monsieur Oumar CISSE, Directeur de la Microfinance du Sénégal, qui malgré ses multiples sollicitations et son agenda chargé, n'a ménagé aucun effort pour me faciliter mon stage et la production de ce document. Je le remercierai particulièrement pour avoir accepté de me mettre en rapport avec toutes les personnes physiques ou morales ciblées dans le cadre de la réalisation du présent document.

Mes remerciements s'adressent à Monsieur Amadou SARR, l'expert de la microfinance et mon cotuteur de stage pour les orientations qu'il a données et les suggestions qu'il a faites suite aux recommandations de mon directeur de stage. Je ne le remercierai jamais assez.

Mes remerciements à Madame Aminata Angélique Manga, Ministre de l'Economie Solidaire et de la Microfinance qui a accepté de m'accueillir au sein de son département.

Madame le Directeur Maria NICULESCU et l'ensemble du personnel administratif de l'Ecole Supérieure de la Francophonie pour l'Administration et le Management (ESFAM) pour leur engagement à la construction d'un citoyen mondial compétent à résoudre les problématiques de son pays dans l'ouverture et la diversité culturelle.

Je tiens à témoigner ma profonde gratitude à:

- ❖ Monsieur Christian DIATTA, secrétaire général du Ministère de l'Economie Solidaire et de la Microfinance, Monsieur DIOUF Directeur générale de la MECPRONAT et Monsieur NDIAYE pour leur accueil et disponibilité.
- ❖ Mesdames Arame TOP SENE, directrice de l'Encadrement de l'Economie Sociale et Solidaire du Sénégal et Khady SAMBA, directrice des stratégies au Ministère de l'Economie Solidaire et de la Microfinance.
- ❖ Mes collaborateurs du comité de pilotage de la LPSD/ESS ainsi que tout le personnel de la Direction de la Microfinance.

Table des matières

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Remerciements : | 2 |
| Liste des abréviations et sigles : | 5 |
| Liste des figures, tableaux, graphiques | 7 |
| Résumé analytique | 8 |
| INTRODUCTION : | 9 |
| CHAPITRE I : CADRE DE REFERENCE | 11 |
| A. <i>Cadre Théorique :</i> | 11 |
| 1. <i>Problématique :</i> | 11 |
| 2. <i>Définitions des concepts et théories :</i> | 14 |
| 3. <i>Revue de la littérature :</i> | 18 |
| B. <i>Cadre opératoire :</i> | 22 |
| 1. <i>Délimitation du Champ :</i> | 22 |
| 2. <i>Hypothèses et indicateurs de recherche :</i> | 22 |
| 3. <i>Méthodologique</i> | 24 |
| CHAPITRE II : Présentation du Ministère de l'économie solidaire et de la Microfinance du Sénégal 27 | |
| A. <i>Présentation générale du MESMF</i> | 27 |
| 1. <i>Le Cabinet et les services rattachés :</i> | 27 |
| 2. <i>Le Secrétariat général et les services rattachés :</i> | 28 |
| 3. <i>Les Directions :</i> | 29 |
| B. <i>Présentation du secteur de la microfinance au Sénégal</i> | 33 |
| 1. <i>Etats des lieux du secteur de la microfinance :</i> | 33 |
| 2. <i>Présentation de la lettre de politique sectorielle de la microfinance 2016- 2020</i> | 37 |
| C. <i>Présentation du secteur de l'ESS au Sénégal</i> | 39 |
| 1. <i>Etats des lieux du secteur de l'ESS</i> | 39 |
| 2. <i>Processus d'élaboration de la lettre de politique sectorielle</i> | 42 |
| CHAPITRE III : DEVELOPPEMENT DES RESULTATS DU STAGE | 44 |
| A. <i>Activités exécutées au sein du MESMF</i> | 44 |
| 1. <i>DMF</i> | 44 |
| 2. <i>Comité de pilotage de la LPSD :</i> | 45 |
| B. <i>Etudes de cas : microfinance outil de développement de l'ESS</i> | 46 |
| 1. <i>MECPRONAT :</i> | 46 |
| 2. <i>Fondation Sen 'finances :</i> | 60 |
| C. <i>Limites et recommandations :</i> | 64 |
| 1. <i>Les Limites:</i> | 64 |
| 2. <i>Recommandations :</i> | 65 |
| CONCLUSION : | 67 |

| | |
|----------------------|----|
| BIBLIOGRAPHIE..... | 68 |
| <i>ANNEXES</i> | 70 |

Liste des abréviations et sigles :

| | |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------|
| ANPEJ | Agence Nationale de la Promotion de l'Entreprenariat des Jeunes |
| APMEC | Association des Professionnels des Mutuelles d'Epargne et de Crédit |
| APROFES | Association de la Promotion |
| BCEAO | Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest |
| CA | Conseil d'Administration |
| CC | Comité de Crédit |
| CNC | Comité National de Coordination |
| COPRONAT | Coopérative pour la Protection de la Nature |
| CRD | Centre de Ressources et de Documentation |
| CS | Comité de Surveillance |
| DAGE | Direction de l'Administration, de Gestion et de l'Equipement |
| DEESS | Direction de l'Encadrement de l'Economie Sociale et Solidaire |
| DER | Délégation à l'Entreprenariat Rapide |
| DGP | Direction Général de la Planification |
| DMF | Direction de la Microfinance |
| DPES | Document de Politique Economique et Sociale |
| DRSP | Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté |
| | Direction de la Règlementation et de la Supervision des Systèmes Financiers |
| DRS-SFD | Décentralisés |
| DS | Direction des Stratégies |
| CGAP | Groupe Consultatif pour l'Assistance aux Pauvres |
| ESFAM | Ecole Supérieure de la Francophonie pour l'Administration et le Management |
| FCFA | Franc de la Communauté Financière Africaine |
| FIMF | Fonds d'Impulsion de la Microfinance |
| FONGIP | Fonds de Garantie des Investissements Prioritaires |
| FONSIS | Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques |
| GEC | Groupement d'Epargne et de Crédit |
| GPESS | Groupe de Promotion de l'Economie Sociale et Solidaire au Sénégal |
| ICA | International Cooperative Alliance |
| IMF | Institution de Microfinance |
| INAISE | Association Internationale des Investisseurs dans l'Économie Sociale |

| | |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| LARTES | Laboratoire de Recherche sur les Transformations Economiques et Sociales |
| LPS | Lettre de Politique Sectorielle |
| LPSD | Lettre de Politique Sectorielle de Développement |
| MESS | Master2 Economie Sociale et Solidaire |
| MESM | Ministère de l'Economie Solidaire et de la Microfinance |
| MEFP | Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan |
| MFSNEFM | Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Entrepreneuriat Féminin et de la Microfinance |
| MEC | Mutuelle d'Epargne et de Crédit |
| MECAPROFES | Mutuelle d'Epargne et de Crédit de l'Association pour la Promotion de la Femme |
| TERANGA | Sénégalaise |
| MEC PRONAT | Mutuelle d'Epargne et de Crédit pour la Protection de la Nature |
| ONU | Organisation des Nations Unies |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| PTF | Partenaires Techniques et Financiers |
| PAMECAS | Partenariat pour la Mobilisation de l'Epargne et de Crédit |
| PTA | Plan de Travail Annuel |
| PNPESS | Plan National de Promotion de l'Economie Sociale et Solidaire du Mali |
| PSE | Plan Sénégal Emergent |
| PLASEPRI | Plate-forme d'Appui au Secteur Privé |
| PAR | Portefeuille à Risque |
| PARMEC | Programme d'Appui à la Réglementation des Mutuelles d'Epargne et de Crédit |
| PROMISE | Programme de Développement de la Microfinance islamique au Sénégal |
| RAC | Revue Annuelle Conjointe |
| SA | Société Anonyme |
| SMART | Spécifique, Mesurable, Accessible, Réalisable, Temporellement |
| SNDES | Stratégie Nationale de Développement Economique et Social |
| SFD | Système Financier Décentralisée |
| UEMOA | Union Economique et Monétaire Ouest Africain |
| UNCDF | United Nations Capital Development Found |

Liste des figures, tableaux, graphiques

Figure n°1 : Situation de l'utilisation des services offerts

Figure n°2 : Secteur de destination du crédit

Figure n°3 : Niveau de satisfaction des membres

Figure n°4 : Répartition du sociétariat

Figure n°5 : Nombre d'épargnant

Figure n°6 : Taille du portefeuille

Figure n°7 : Participation aux AG

Figure n°8 : Amélioration de la situation des membres

Schémas n°1 : Organigramme du Ministère de l'Economie Solidaire et de la Microfinance

Tableau n° 1 : Indicateurs de recherche

Tableau n°2 : Evolution des indicateurs des SFD

Tableau n°3 : Situation du sociétariat

Tableau n°4: Evolution des indicateurs financiers

Tableau n°5 : Analyse SWOT de la MECPRONAT

Tableau n°6 : Récapitulatif de la comparaison des législations de l'Economie sociale

Résumé analytique

Le présent document s'inscrit dans le cadre d'un Mémoire –rapport de stage qui sanctionne la fin du cycle de Mastère à l'ESFAM.

Ce mémoire rapport de stage essaie de montrer en quoi la microfinance contribue-t-elle au développement de l'économie sociale et solidaire au Sénégal.

A travers des cas d'études des institutions de microfinance telles que la MECPRONAT et la Fondation Sen'Finances, nous avons pu démontrer que la microfinance dans mission sociale et ses externalités positives est un levier incontournable pour le développement du secteur de l'ESS au Sénégal. Cette étude montre que les SFD créés à la base par des associations font l'objet d'une appropriation locale et favorisent l'ancrage territorial. En mobilisant l'épargne locale, ils créent une utilité sociale auprès des populations et permettent une meilleure inclusion financière et sociale.

Cette étude montre encore une fois la volonté l'Etat du Sénégal de mettre en œuvre le PSE¹ en misant sur le secteur de l'ESS pour faire du Sénégal une société solidaire. C'est dans cette perspective que le MESMF est créé dans le but de promouvoir le secteur de l'ESS qui manque de cadre réglementaire mais aussi de stratégie nationale même si le sous-secteur de la microfinance ne souffre pas de ce manquement. Ce rapport servira d'outil de départ à la promotion de l'ESS au Sénégal.

D'où l'intérêt de notre thématique de recherche qui montre encore une fois que la microfinance est un levier pour l'élaboration de la LPSD/ESS dont le processus est en cours. Nous espérons continuer à participer dans le comité de pilotage en aidant le MESMF dans l'élaboration de cette stratégie nationale.

¹ Un référentiel des politiques publiques Sénégal à horizon 2035.

INTRODUCTION :

Le Sénégal est un pays de l'Afrique de l'ouest, limité au Nord par la Mauritanie, à l'Est par le Mali; au Sud par la Guinée et la Guinée Bissau; à l'ouest par l'Océan Atlantique.

Du point de vue démographique, la population du Sénégal est estimée à 15 256 346 habitants avec 7 658 408 de femmes (50,2%) et 7 597 938 hommes (49,8%). Plus de la moitié des personnes vivant au Sénégal résident en milieu rural (53,5%) contre 46,5% de citadins². Il est convenu de déceler de fortes disparités dans la répartition de la population qui peuvent impacter sur la politique sociale du Sénégal. Pour faire à cette situation, il lui faut une croissance économique forcément forte et durable pour pouvoir améliorer le niveau de vie des populations.

L'atteinte de cet objectif a nécessité l'élaboration du Plan Sénégal Emergent (PSE) qui reprend les orientations de la Stratégie nationale de Développement économique et sociale (SNDES), tout en les inscrivant dans des objectifs plus ambitieux. Le PSE est ainsi structuré autour de trois Axes :

Axe 1 : Transformation structurelle de l'Economie et Croissance ;

Axe 2 : Capital humain, Protection sociale et Développement durable ;

Axe 3 : Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité. (PSE, 2014)

L'adoption du PSE comme cadre de référence des politiques publiques du Sénégal a permis une performance de l'économie sénégalaise. Le Sénégal est aujourd'hui la deuxième puissance économique de la zone UEMOA derrière la Côte d'Ivoire 1 au vu de l'environnement économique international qui lui est favorable. Or, dans la sous-région, le taux de croissance de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest est attendu à 2,1% en 2018 contre 0,8% en 2017³.

En effet, l'évolution du cadre économique interne s'est matérialisée par la croissance du PIB qui est passée de 4,3% en 2014 à 6,5% en 2015⁴. Cette situation s'explique par l'amélioration des investissements dans l'agriculture, les infrastructures, l'industrie et dans le secteur de l'énergie. Les secteurs primaire et secondaire tiennent mieux cette croissance que celui tertiaire⁵. Cette évolution continue en 2017 a affiché un net regain, avec un taux de croissance du PIB réel estimé à 7,2% contre 6,2% en 2016⁶. Ce dynamisme de l'économie sénégalaise se justifie par l'adoption du PSE comme cadre de référence des politiques publiques. Cependant, il convient de noter que

² Population du Sénégal en 2017, MEFP, ANSD- mars 2018.

³ Situation économique et financière en 2017 et perspectives en 2018 MEFP DGPPE DPEE mai 2018.

⁴ Ibidem.

⁵ Ibidem.

durant cette période performance économique, le secteur de l'économie sociale et solidaire qui est un des piliers important du PSE à travers ses deux premiers axes n'a pas pu jouer son rôle de rendre la croissance inclusive et solidaire. Or le secteur de l'ESS existe bel et bien mais reste éclaté sous la tutelle de plusieurs ministères. En est une parfaite illustration du secteur des PME un des vecteurs de l'ESS se trouve est logé au ministère de l'industrie et des mines. En effet, la vitalité de ce secteur est démontrée lors du recensement général des entreprises de 2017 qui nous fait part que « *l'environnement des entreprises sénégalaises est marqué par une forte présence de petites et moyennes Entreprises (99,8%), dont 81,8% sont des entrepreneurs.* »⁷. Par-là, il faut comprendre que le secteur existe mais manque de dispositifs réglementaires et de la promotion du secteur

Cette situation se justifie par un manque de stratégie nationale commune qui fixe les dispositifs juridico-institutionnels et la politique de promotion du secteur. C'est dans ce soucis de mis en œuvre du PSE que le Sénégal a mis en un ministère de plein souveraineté pour la promotion de l'économie sociale et solidaire à travers ses différents dispositifs organisationnels. Même si le sous-secteur de la microfinance est bien encadré mais le secteur global de l'ESS manque de stratégie nationale. C'est conformément à ses attributions que le MESMF a lancé l'élaboration de la lettre de politique sectorielle de l'ESS dont l'attente particulière est de montrer et faire comprendre la valeur ajoutée de l'ESS dans l'économie nationale. L'élaboration de cette LPSD/ESS nécessite une approche multisectorielle pour montrer cette valeur ajoutée de l'ESS.

C'est dans le souci de contribuer à l'élaboration de cette LPSD afin de montrer la valeur ajoutée que nous avons effectué notre stage de fin d'étude au sein du Ministère de l'Economie Solidaire et de la Microfinance. C'est ainsi que nous avons choisi de travailler sur la thématique suivante : « **La Microfinance, outil incontournable de développement de l'ESS au Sénégal** ».

La pertinence de notre trouve son fondement sur le fait que la microfinance pris dans son sens large cherche à accomplir une mission qui se situe à deux niveaux : réduction de la pauvreté en offrant des services financiers adaptées et atteindre une performance financière. C'est cette mission d'utilité sociale de la microfinance qui montre qu'elle doit un outil de développement de l'ESS.

Pour mener à bien cette étude, nous allons structurer notre travail en trois chapitres. Le premier chapitre sera relatif au cadre de référence. Le deuxième sera réservé à la présentation du MESM avec des présentations accentuées sur le secteur de l'ESS et celui de la microfinance. Enfin, la dernière sera consacrée au cadre empirique c'est-à-dire l'analyse des résultats du stage.

⁷ Recensement général des Entreprises, Rapport Global, MEFP, ANSD, janvier 2017.

CHAPITRE I : CADRE DE REFERENCE

A. Cadre Théorique :

1. Problématique :

Aujourd'hui, le Sénégal demeure un des pionniers dans la zone UEMOA du secteur financier de manière générale et celui de la microfinance en particulier. Ainsi, selon le rapport de l'enquête sur la situation de référence de l'inclusion financière au Sénégal, le système financier sénégalais compte « 448 institutions formelles en activité, dont 24 banques, 3 établissements financiers, 387 Systèmes financiers décentralisés (SFD), 29 sociétés d'assurance, 2 Emetteurs de Monnaie Electronique (EME) et la société Nationale de la Poste » (Source : DRS-sdf, 2017).

Il convient de remarquer que l'essor du secteur financier sénégalais reste marqué par le développement de la microfinance qui contribue à hauteur de 10,4 % au financement de l'économie nationale. Au vu des résultats du secteur, la vitalité du secteur de la microfinance sénégalaise est indéniable. Cela se confirme par le fait qu'au quatrième trimestre de l'année 2017 « le nombre de membres ou clients, qui s'est établi à 2 782 279, a ainsi connu une légère hausse de 0,4% à la fin de l'année. Parallèlement, l'encours des dépôts a enregistré une diminution de 3 milliards en ressortant à 307 milliards. L'encours des financements – 363 milliards à fin décembre 2017 – a évolué positivement (+3,4%), après une hausse de 0,7% au 3ème trimestre. Les emprunts des SFD, d'un montant de 68,1 milliards, suite à une hausse de 3%, restent dominés par les ressources longues (96%) »⁸

La vitalité de ce secteur trouve son fondement dès l'apparition dans les années 80 de la microfinance au Sénégal qui bénéficie d'un encadrement juridique et réglementaire tant du niveau national que sous régional dans la zone UEMOA. Ainsi, la microfinance est encadrée pour la première fois au Sénégal par la loi n°95-03 du 05 Janvier 1995 et son décret d'application du 11 novembre 1997 sur les mutuelles et les coopératives d'épargnes et de crédits. Cependant, la loi de 1995 a été améliorée par la loi n°2008-47 et son décret d'application du 28 novembre 2008 instituant un régime légal de base unique de la microfinance dans la zone UEMOA.

Les acteurs de la microfinance au Sénégal sont répartis en deux groupes. Nous avons d'une part ceux qui interviennent dans le contrôle et la supervision des SFD et regroupant ainsi la BCEAO avec sa commission bancaire et la DRS-SFD et d'autre part les acteurs de la promotion du développement du secteur qui regroupe la Direction de la Microfinance et l'Association professionnelle des systèmes financiers décentralisés du Sénégal.

⁸ Situation des Sfd au quatrième trimestre 2017: <http://drs-sfd.gouv.sn/sitedrs/index.php/2018/03/06/situation-trimestre-4/>.

Cette direction de la microfinance est créée par le décret n°2004-100 du 06 Février 2004 portant organisation du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Microfinance dans le but de promouvoir et de développer le secteur de la microfinance. A ce jour, elle est sous la tutelle du Ministère de l'Economie Solidaire et de la microfinance. Dans cette direction existe une lettre de politique sectorielle de microfinance adoptée en 2016 et qui définit la politique de l'Etat du Sénégal (Source : DMF).

A cet effet, par rapport au secteur de l'Economie Sociale et Solidaire, le processus d'élaboration de la LPSD est en cours de mise en œuvre afin de mieux cerner sa contribution à l'économie.

Le secteur de l'ESS est confronté à des problèmes entravant son développement particulièrement la faiblesse des données statistiques, le manque de cadre juridique et la diversité des acteurs de l'économie sociale et solidaire et l'impact de sa contribution à l'économie nationale.

L'élaboration de la LPSD/ESS va permettre de recadrer et d'inclure le côté humaniste des politiques publiques pour une meilleure appropriation du secteur par les véritables acteurs que sont les populations. Elle permettra au MESM d'élaborer sa stratégie nationale du développement de l'ESS en parfaite synergie avec celle de la Microfinance.

La microfinance peut être conçue comme l'octroi de services financiers à des personnes exclues du système bancaire classique pour le développement d'une activité génératrice de revenus. Selon Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU lors du lancement de l'Année internationale du microcrédit le 18 novembre 2004, « *Dans bien des pays, le microfinancement s'est révélé une arme efficace contre la misère et la faim. Il permet d'améliorer réellement le sort des gens, surtout de ceux qui en ont le plus besoin* »⁹

La microfinance demeure donc un outil efficace pour la réduction de la pauvreté grâce aux micro-crédits, aux services financiers et non financiers. Elle regroupe les associations, les coopératives, les institutions de microfinance¹⁰ et les sociétés anonymes.

L'ESS regroupe des personnes engagées, des militants et des professionnels qui s'engagent collectivement dans le champ économique et social avec le soutien de l'Etat pour l'intégration économique et sociale en plaçant l'homme au-dessus de tout afin de créer une utilité sociale. (DRAPERI, 2014)

Selon la loi du 31 juillet 2014 de la France, l'ESS regroupe des entreprises très diverses qui partagent des caractéristiques communes: un projet économique au service de l'intérêt collectif,

⁹ <http://www.pamiga.org/pamiga-microfinance-afrique.php?lg=fr&rub=1&srub=1>

¹⁰ Une institution de microfinance est une société d'intermédiation financière qui reçoit les dépôts et accorde des crédits.

une éthique en matière de redistribution des bénéfices, une gouvernance démocratique ¹¹ et une dynamique de développement fondée sur l'ancrage territorial et le pouvoir d'agir des citoyens. Selon les statuts de cette loi, elle regroupe les associations, les mutuelles, les coopératives et les fondations.

Tout compte fait, la microfinance et l'ESS ont des points de convergences tant du point de vue statuts qu'à leur finalité. Si les associations, les mutuelles et les coopératives sont des entreprises de part et d'autre entre la microfinance et l'ESS, se pose aujourd'hui le problème de la place de la microfinance dans l'ESS.

C'est fort de ce constat que le gouvernement du Sénégal dans le cadre du processus d'élaboration de la LSPD/ESS cherche à définir une stratégie nationale de développement de l'ESS en synergie de celle de la microfinance dont le socle repose sur l'unification et l'amplification de son potentiel de développement en tenant en compte du caractère humain.

Ainsi, il est nécessaire de poser le débat autour d'un certain nombre de questions qui seront les fondements de ce travail de recherche. Ces questions au nombre de cinq (5) se déclinent comme suit :

1. Quels sont les points de convergence et de divergence entre la microfinance et l'ESS ?
2. Le cadre juridique de la microfinance au Sénégal peut-elle respecter les principes de l'ESS ?
3. Quels sont les rôles des acteurs de la microfinance dans le développement de l'ESS au Sénégal ?
4. Les institutions de microfinance contribuent-elles à la réduction de l'exclusion sociale et financière au Sénégal et à la création de l'utilité sociale?
5. Quelle politique ESS à mettre en œuvre au Sénégal en prenant en compte son contexte et ses spécificités ?

C'est dans cette optique que nous avons regroupé la problématique en une question : **En quoi la microfinance constitue--elle un outil indispensable pour le développement de l'ESS au Sénégal?**

Par cette question, il s'agit de partir de l'analyse de l'utilité sociale du secteur de la microfinance à travers des études de cas précis pour montrer que la microfinance est un outil de développement de l'ESS au Sénégal.

¹¹ (Impliquer les parties prenantes (salariés, clients, usagers, partenaires, bénévoles, ...) dans le projet ; dirigeants élus par les associés-adhérents-sociétaires; le pouvoir, dans les assemblées générales, s'exerce selon le principe 1 personne = 1 voix).

2. Définitions des concepts et théories :

Dans le cadre de la présente étude sur la contribution de la microfinance en tant que levier de développement de l'ESS au Sénégal, il est nécessaire de définir les concepts clés qui nous permettront de mieux cerner notre sujet. Ainsi, nous allons définir les concepts suivants :

❖ Coopérative :

« Une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement » (Alliance Internationale de la Coopérative). En effet, 7 principes majeurs sont identifiés par AIC permettant aux coopératives de mettre leurs valeurs en pratique :

- Adhésion volontaire et ouverte à tous,
- Pouvoir démocratique exercé par les membres,
- Participation économique des membres,
- Autonomie et indépendance,
- Education, formation et information,
- Coopération entre les coopératives et
- Engagement vers la communauté.

❖ Institution mutualiste ou coopérative d'épargne et de crédit :

Elle peut être définie comme « tout *groupement de personnes, doté de la personnalité morale, sans but lucratif et à capital variable, fondé sur les principes d'union, de solidarité et d'entraide mutuelle et ayant principalement pour objet de collecter l'épargne de ses membres et de leur consentir du crédit.* »¹²

❖ Services financiers:

C'est l'ensemble des opérations de collecte de dépôts, de prêt d'argent, d'engagement par signature réalisées par les systèmes financiers décentralisés dans le cadre de l'agrément délivré par le Ministre (loi n° 2008-47).

❖ Système financier décentralisé :

Selon la loi n°2008-47 du 03 septembre 2008 portant réglementation des systèmes financiers décentralisés, un système financier décentralisé peut être défini comme une « *institution dont l'objet principal est d'offrir des services financiers à des personnes qui n'ont généralement pas accès aux opérations des banques et établissements...* ».

¹² Loi n°2008-47 du 03 septembre 2008 portant réglementation des systèmes financiers décentralisés.

❖ Exclusion financière et inclusion financière :

C'est le fait que certaines personnes sont exclues de la finance soit elles n'ont pas l'habitude de la pratiquer, soit elles n'ont pas accès aux services de la finance (transfert, épargne, assurance...) L'inclusion financière qui vise les personnes s'oppose à l'exclusion qui est au niveau du système.

❖ Entreprises sociales :

Ce sont souvent des Petites et Moyennes Entreprises à but lucratif. Elles se caractérisent par des entreprises classiques à visée sociale (insertion), des croisements avec l'ESS via les associations et les coopératives et l'émergence de groupes complexes mixant différents types de statuts.

En Europe, elles se définissent comme des entreprises marchandes à finalité sociale se caractérisant par des statuts coopératifs ou non. Le réseau EMES pose un idéal type en 9 points regroupés autour de trois du projet économique (production, risque, emploi rémunéré), de la primauté de la finalité sociale (service à la communauté, initiative citoyenne, limitation de la distribution des bénéfices) et de la gouvernance participative (degré élevé d'autonomie, dynamique participative, pouvoir du capital en retrait) (DEFOURNY et NYSSSENS, 2017)

❖ Microfinance:

Selon LELART, elle est conçue comme une « *finance de proximité qui s'adapte aux besoins et qui s'inscrit dans une logique de fourniture de services financiers à une population qui n'a pas accès à la banque* ».

La microfinance regroupe deux notions principales à savoir les crédits et les institutions de microfinance. Les crédits peuvent être perçus comme l'ensemble des micro-crédits accordés à des personnes qui n'ont pas beaucoup de ressources et de garanties à offrir et du crédit accompagné de services de proximité et d'autres services financiers ou non. Concernant les institutions de la microfinance, il s'agit au Sénégal tout comme dans la zone UEMOA de trois types de SFD: les Sfd de types SA, coopératives ou mutuelles d'épargne et de crédit, signataire de la convention cadre ou associationniste. Il convient toutefois de définir une institution de microfinance comme une société d'intermédiation financière qui reçoit les dépôts et accorde des crédits.

Selon le CGAP, la microfinance se définit comme « l'offre de services financiers (microcrédit, micro assurance, etc.) aux populations pauvres, exclues du système bancaire, sans ressource ni droit de propriété. Les services financiers dont les pauvres ont besoin incluent des prêts de fond de roulement, le crédit à la consommation. Au Sénégal tout comme dans la zone UEMOA, il existe trois types de SFD: les Sfd de types SA, coopératives ou mutuelles d'épargne et de crédit, signataire de la convention cadre ou associationniste, l'épargne, l'assurance et des services de transfert d'argent.

❖ **Economie Sociale :**

Il n'existe pas une définition commune de l'économie sociale dans le monde surtout celui francophone mais toutefois il convient de rappeler que la première est élaborée entre 1988 et 1990 grâce la demande du gouvernement Wallon (1990) et par le biais du conseil wallon d'économie sociale. Cette définition élaborée depuis a fonctionné jusqu'en 2007 date à laquelle le Ministère de tutelle a demandé la révision. Ainsi, le décret du Parlement Wallon de Novembre 2018 en son article 1 stipule :

« Par économie sociale, on entend les activités économiques productrices de biens et services, exercées par des sociétés, principalement coopératives et/ou à finalité sociale , des associations , des mutuelles ou des fondations, dont l'éthique se traduit par les principes suivants : finalité de service aux membres ou à la collectivité, plutôt que finalité de profit, autonomie de gestion ; processus de décision démocratique, primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.(Parlement Wallon, 2008).

Par-là, il faut comprendre qu'au-delà du triptyque (associations, mutuelles et coopératives), les fondations font partie de l'économie sociale. En se basant sur cette même définition, il convient de noter que les sociétés commerciales non coopératives mais à finalité sociale tout en respectant les principes fondamentaux peuvent faire partie de l'ES.

❖ **Economie Solidaire :**

L'ES peut-être définie comme l'ensemble des activités contribuant à la démocratisation de l'économie à partir d'engagements citoyens. Elle émane d'actions collectives visant à instaurer des régulations locales ou internationales complétant les régulations nationales ou suppléant leurs masques. (GARDEN et LAVILLE, 2017). L'économie solidaire émane de l'économie sociale vers les années 70 dans un contexte de crise et de recrudescence du chômage à partir des années 1980 et vise à répondre aux besoins des populations fragiles par des modes de production alternative et solidaire. Par cette réponse aux besoins, elle met plus en avant la réduction des inégalités que l'accumulation du profit. En s'appuyant sur la logique de Polanyi de l'économie, LAVILLE(2013) qualifie de l'ES comme une économie plurielle caractérisée par trois formes d'économies : Economie marchande¹³, l'Economie non marchande¹⁴ et l'économie non monétaire¹⁵.

¹³ L'économie marchande se définit comme toute économie dans laquelle la distribution des biens et services est confiée prioritairement au marché.

¹⁴ L'économie non marchande est une forme d'économie dont la distribution des biens et services est confiée prioritairement à la redistribution assurée par l'Etat.

¹⁵ Elle correspond à une distribution des biens et services confiées à la réciprocité.

❖ Economie Sociale et Solidaire :

L'économie au-delà de tout est l'échange de biens et services. L'économie sous sa forme monétaire (prioritairement basée sur l'argent) est une forme d'économie. Nous avons deux autres formes d'économie à savoir l'économie non marchande (caractérisée prioritairement par la redistribution opérée par l'Etat) et l'économie non monétaire (qui est surtout basée sur les liens sociaux, les relations d'entraide, de solidarité). Bien vrai qu'elle ne bénéficie pas de définition sénégalaise de l'ESS mais il convient de dire c'est une forme d'économie qui repose sur des principes de s'associer pour entreprendre, de solidarité, la démocratie et l'utilité sociale.

Nous ne devons pas réduire l'économie seulement à l'économie monétaire basée sur le pouvoir d'achat. Ainsi, l'économie étant l'échange des biens et services, s'opère au sein d'une société, entre des individus et ne peut être dissociée des rapports sociaux, des relations qu'entretiennent les individus entre eux.

L'économie sociale et solidaire est une forme d'économie aux règles et finalités particulières. Sa finalité est l'utilité sociale, offrir de meilleures conditions aux individus. Elle ne vise par le profit mais le bien-être social. L'économie telle que nous la comprenons souvent c'est à dire l'économie classique vise le profit rien que le profit (cas des entreprises privées à but lucratif). L'économie sociale et solidaire quant à elle n'a pas pour finalité le profit mais l'intérêt collectif, le bien être des individus. Ce sont les individus qui créent la richesse et il faut d'abord investir sur l'homme, son bien-être et ensuite l'homme créera la richesse. D'où le nouveau paradigme: c'est le social qui contribue à l'économie. On n'a pas d'économie sans le social, l'économie est toujours encadrée dans la société. Le nouveau paradigme de l'Economie Sociale et Solidaire : c'est le social qui contribue à l'économie et non l'économie qui contribue au social (EME et LAVILLE, 1999)

En se basant sur la loi de 2014 de la France, nous pouvons identifier trois types de définitions de l'ESS. Premièrement, l'ESS peut être définie selon les statuts à savoir les coopératives, les mutuelles, les associations et les fondations. Ensuite, elle peut être définie selon ses principes que sont le non-profit ou le partiellement lucratif, la démocratie (une personne/ une voix) et les réserves impartageables. En fin, elle peut être définie selon ses objectifs qui se caractérisent par une solidarité interne entre les membres de l'organisation d'une part et la solidarité externe qui milite en faveur de l'utilité de l'organisation dans sa communauté. Tout compte fait, l'ESS demeure une forme d'économie aux règles et aux finalités particulières.

Au Mali, l'Economie Sociale et Solidaire se définit par « *l'ensemble des activités de production et de distribution de biens et de services, menées par les sociétés coopératives, les mutuelles, les associations et autres organisations. Ces entreprises de type particulier sont basées sur la*

solidarité, le partage et le fonctionnement démocratique en plaçant l'Homme au centre du processus de création et de jouissance de la richesse » (Plan National de promotion de l'ESS, Mai 2013).

❖ **Lettre de politique sectorielle de développement :**

Selon le guide méthodologique d'élaboration de lettres de politiques sectorielles de développement (LPSD) du Sénégal de 2014, la LPSD est un document de planification stratégique, d'orientation et de déclaration d'intention de portée générale, couvrant une période de moyen à long terme (5 à 10 ans), (Source : DGP du MEFP, 2014). Elle se présente comme la déclinaison des objectifs globaux de développement des différents cadres de référence en objectifs sectoriels de moyen et long terme. Autrement dit, elle détermine la contribution que doit apporter le secteur concerné à la réalisation d'objectifs de développement, contenus dans ces référentiels. Elle permet ainsi de déterminer les actions précises et les moyens nécessaires à mettre en œuvre dans le but d'atteindre ces objectifs. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'élaboration de la lettre de politique sectorielle de développement de l'ESS au Sénégal.

Tout compte fait, il est important de dire certains concepts définis ci-dessus comme surtout économie sociale et solidaire, économie solidaire, économie sociale n'ont pas de définitions officielles dans certains pays notamment d'Afrique ou de la zone UEMOA.

3. Revue de la littérature :

A ce niveau, il s'agit de montrer et d'analyser les différentes études menées et théories utilisées pour montrer le rôle de la microfinance en tant que levier de développement de l'Economie Sociale et Solidaire.

L'évolution de la microfinance (LABIE, 2009) ne saurait se réaliser si le Professeur Muhammad YUNUS, fondateur de la GRAMEEN Bank en 1983 au Bangladesh et beaucoup d'autres acteurs n'ont pas démontré depuis la conférence de 1997 qui s'est tenue à Washington, que « *les pauvres sont aussi bancables c'est-à-dire capables d'honorer leurs engagements en matière de crédit et poursuivant leurs activités génératrices de revenus* ». Ainsi, elle demeure un outil de développement économique et social tout en restant dans le secteur marchand ((BEDECARRATS, 2000). Il convient toutefois de noter que selon BEDECARRATS la microfinance se trouve entre deux approches qui cherchent toujours à se concilier : l'approche à finalité sociale et l'approche à performance financière.)

La première se traduit par le renforcement de la capacité à s'organiser individuellement ou collectivement pour avoir un meilleur accès à la prise de décision, à l'information d'une part, par l'augmentation des revenus, la diminution de la précarité, l'amélioration des conditions de vie et

de nombreuses externalités positives (augmentation de l'inclusion financière...). La seconde qui prône la viabilité financière et la pérennisation institutionnelle. C'est dans ce cadre qu'il faut comprendre la loi sur les SFD qui préconise que toute institution de microfinance non viable financièrement est passible de liquidation. Cependant, cette dernière approche fait l'objet de nombreuses critiques car elle est entrain de tordre la main à la microfinance ou renier à *sa vocation humaniste* (Benoit GRANGER, 2006).

L'avènement de la microfinance se justifie par le manque ou l'absence totale de services bancaires dans le financement des personnes vulnérables ou pauvres. Dès lors elle est considérée comme un outil important et adéquat pour lutter contre la pauvreté car elle vise l'utilité sociale ((BEDECARRATS, 2000). Beaucoup sont les auteurs qui pensent que la microfinance est venue répondre à un besoin que l'Etat et le Marché ne peuvent pas ou n'ont pas pu satisfaire, ce qui lui confère ainsi une ressemblance avec l'économie sociale et solidaire.

Pour montrer cette relation entre microfinance et ESS, il convient de faire appel dans un premier temps à GUERIN et SERVET (Mai 2005) dans leur article intitulé « *l'économie sociale et solidaire entre le local et le global : l'exemple de la microfinance* ». Ainsi, ils montrent que la microfinance par rapport aux autres éléments constitutifs de l'économie solidaire a une position particulière qui est la création d'un ancrage territorial fort tout en restant un outil mondialisé. Ils montrent à travers cet article que la microfinance est le fruit d'une coproduction entre subsidiarité de l'action publique et ancrage local dans un principe d'hybridation des ressources. Cette hybridité lui confère un statut singulier parmi les instruments de l'aide au développement : la microfinance bénéficie de soutiens fiscaux, financiers et réglementaires, tout en gardant une autonomie relative vis-à-vis des États, des bailleurs de fonds et des revirements de leurs agendas (GUERIN et SERVET, 2005)

Ces principes d'hybridation de ressources, d'utilité sociale et d'ancrage territorial de la microfinance développés jusqu'ici montrent en quoi la microfinance est une initiative qui relève de l'économie solidaire. Il est toutefois nécessaire de dire que la microfinance est marquée par une ambivalence qui brouille les distinctions traditionnellement établies entre le politique et l'économique, le public et le privé, le commercial et le social (GUERIN et SERVET, 2005). Le fonctionnement de ce secteur n'en est que plus hétérogène et complexe, articulant différentes échelles, à la fois locale, s'agissant de *microfinance*, ainsi que nationale, les États encadrant de près les activités financières de détail. La microfinance dans la zone UEMOA en général et au Sénégal en particulier en est une parfaite illustration. Pour comprendre la diversité de la microfinance comme initiative de l'ESS et l'hybridation des ressources qu'engendre ce secteur, il

nous faut justifier l'opposition entre l'Etat, le marché et l'action associative. En d'autres termes, il s'agit de montrer la notion de tiers secteur de l'économie solidaire.

La notion de tiers secteur de l'ESS s'explique selon EME et LAVILLE (1999) dans un article intitulé « Pour une approche pluraliste du tiers secteur » par deux approches que sont l'approche d'économie plurielle et l'approche d'économie solidaire. Ces deux nous montrent l'émergence du TS à travers deux théories principales identifiées :

✓ **La théorie des défaillances**

Cette théorie justifie l'apparition du tiers secteur comme des défaillances de l'Etat car il ne parvient pas à satisfaire des besoins sociaux importants. Le TS inclue les ONG en leur donnant une place importante. Elle justifie aussi cette apparition par des défaillances du marché car pour elle les organisations sont plus efficaces que les entités capitalistes. Les organisations du tiers secteur sont non lucratives ou non profit.

Elle justifie l'apparition du TS par les défaillances du secteur volontaire car l'Etat décèle des défaillances du secteur volontaire pour la production des biens publics. Cette théorie est applicable à la microfinance car elle répond à des besoins que le marché (banques capitalistes) et l'Etat n'ont pas pu satisfaire.

✓ **La théorie des coûts de transactions :**

L'existence du TS est comprise comme le résultat d'une incertitude sur les transactions car les coûts de transaction renvoient aux coûts de préparation, de passation et de contrôle de transaction économique. Ces coûts sont plus élevés.

Tout compte fait, selon EME et LAVILLE ces deux définissent le tiers secteur comme une combinaison de non rivalité et de non exclusion des consommateurs. C'est-à-dire des activités économiques mises au service d'un but social.

Pour mieux comprendre notre thématique d'étude, nous avons fait appel à d'autres théories qui nous beaucoup plus appropriées:

✓ **La théorie néolibérale :**

Elle est fondée sur l'économie capitaliste dominante. C'est-à-dire le marché domine et l'Etat ne peut pas tout donner. L'ESS se limite à la gestion sociale des problématiques non résolues par les états et le marché. Ainsi, le développement social est le simple produit du développement économique (logiques du WELFARE state des 30 glorieuses). Le secteur marchand se considère comme seul acteur du développement économique alors qu'il ne peut pas avoir de marché sans l'Etat qui intervient pour mettre de l'ordre.

On attend de l'ESS une gestion sociale que ni l'Etat ni le marché n'offre mais une création de valeur ajoutée. Il s'agit donc de bien gérer les déchets du capitalisme. Il convient de retenir que l'économie capitaliste dissocie le social du profit ou du marché.

✓ **La théorie keynésienne :**

Le contexte est celui d'une remise en question des conclusions néoclassiques à la suite des désordres économiques et des sévères dépressions des années 1890 et 1930. Keynes présente une nouvelle conception de l'économie dans le but d'aider les gouvernements à prendre des mesures monétaires et fiscales qui permettent de mieux maîtriser les cycles économiques et d'en réduire les effets destructeurs. Keynes ne rejette pas l'économie de marché. Il s'oppose aux économistes néoclassiques. Pour Keynes, l'économie de marché laissée à elle-même ne permet pas d'assurer automatiquement le plein emploi.

Elle est fondée sur l'opposition irréductible entre monde libéral et service public. Le développement social est ici de la seule responsabilité des Etats donc repose sur son interventionnisme. Les partenariats entre Etats et organisations de l'ESS apparaissent comme inévitables pour contrôler ces dernières car à défaut de cela, on risquera d'assister à une anarchie totale.

Le Keynésianisme prône l'idée selon laquelle les activités régaliennes sont des activités relevant de l'Etat. La place de l'ESS dans la vision keynésienne est sous la tutelle de l'Etat. L'ESS a une place limitée. L'Etat est tenu de réguler le secteur. C'est dans cette perspective que l'Etat du Sénégal cherche à élaborer une LPSD/ESS.

✓ **La théorie de l'intermédiation :**

Le financement d'une économie peut s'opérer soit par utilisation de ressources propres ou par autofinancement, soit par appel aux fonds extérieurs. Dans notre zone, les SFD font de l'intermédiation financière car elles reçoivent les dépôts et accordent des crédits. Ces institutions de microfinance font de l'intermédiation qui désigne le fait qu'une entreprise ou organisation choisit de faire appel pour son propre compte à des établissements financiers faisant fonction d'intermédiaire financier pour trouver les fonds qui lui sont nécessaires en lieu et place de l'autofinancement.

Cette théorie est d'une importance capitale pour une meilleure compréhension de notre étude. En se basant sur cette théorie, il convient toutefois de dire que l'intermédiation est utilisée dans presque toutes nos institutions de microfinance de notre cible. Ces IMF créées à la base par des associations font de l'intermédiation pour financer des activités génératrices de revenus des populations locales.

✓ **La théorie des parties prenantes ou de la coopération :**

Elle est fondée sur un principe d'Etat partenaire de la société civile, d'économie plurielle au sein de laquelle d'autres composantes que l'économie marchande ont un rôle à jouer. L'ESS trouve sa place au sein d'espaces de partenariats, associant Etats, collectivités locales, acteurs économiques.

L'ESS bénéficie d'une reconnaissance sociale et politique (LEVESQUE et MENDEL, 2005). Elle est présente dans des instances décisionnelles, est capable de capter des financements récurrents et d'agir sur les politiques publiques. L'ESS se positionne dans un nouveau champ, dans les années 1970, à travers le micro-crédit (YUNUS), les monnaies locales et autres actions de développement local. Cette théorie des parties prenantes est d'une importance capitale car elle intervient dans le secteur de la microfinance et aussi dans le cadre de l'élaboration de la lettre de politique sectorielle de développement de l'ESS.

B. Cadre opératoire :

1. Délimitation du Champ :

Dans notre étude, nous nous sommes inspirés tout au long de la démarche des théories keynésiennes, de la théorie de l'économie solidaire et sociale et la théorie de l'intermédiation qui semblent les plus se réconcilier au contexte dont il est question.

Elle portera sur le secteur de la microfinance au Sénégal de manière générale et les mutuelles d'épargnes et de crédits ajoutés à une fondation en particulier pour montrer que la microfinance est un levier de développement de l'ESS au Sénégal.

2. Hypothèses et indicateurs de recherche :

Hypothèse générale : La microfinance principale outil du développement de l'ESS au Sénégal

Hypothèse secondaire 1 : Les SFD contribuent à la réduction de l'exclusion sociale et financière des populations locales.

Tableau n°01 : Les indicateurs de recherche :

| Hypothèses | Variables | | Indicateurs |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Dépendante | Indépendante | |
| Le développement des SFD permet la Réduction de l'exclusion sociale et financière des populations | Le développement des SFD | réduction de l'exclusion sociale et financière des populations | <p>Etude de cas d'un SFD</p> <p>Productivité de l'institution</p> <p>Qualité du portefeuille (PAR)</p> <p>Autosuffisance opérationnelle</p> <p>Autosuffisance financière</p> <p>Encours d'épargne</p> <p>Portefeuille brut de prêt</p> <p>Encours crédit</p> <p>Montant moyen du Prêt</p> <p>Externalités positives</p> <p>Nombre de sociétaires :</p> <p>Nombres d'emprunteurs</p> <p>Emprunteurs actifs</p> <p>Effectif du personnel</p> <p>Nombre de points d'accès</p> <p>Taux de fidélisation</p> <p>Redistribution/ Partage des bénéfices.</p> |
| La microfinance est un levier de financement et du développement de l'ESS au Sénégal | La microfinance | Levier de financement et du développement de l'ESS | <p>Etude de cas</p> <p>Externalités positives de la microfinance</p> <p>Utilité et performance sociale</p> <p>Ancrage territorial</p> <p>Expression de la démocratie</p> <p>Inclusion financière et sociale</p> <p>Indicateurs de l'EMES</p> <p>Coopération et renforcement de la solidarité</p> |

3. Méthodologique

Dans le cadre de la méthodologie, nous allons faire l'historique de la collecte d'informations et des données pour ensuite présenter les techniques et outils de collecte, de traitements et d'analyse des données.

a. Historique de la collecte

❖ Revue documentaire

La revue documentaire nous a permis de dresser l'état des lieux de la question et d'identifier des pistes de recherche. Cette recherche documentaire a été réalisée dans plusieurs centres de documentation: bibliothèque universitaire de l'ESFAM, du Centre de Ressources et de documentation (CRD) de la DMF. Elle a été faite également à travers Internet, les bibliothèques virtuelles tels que CAIRN, celle de l'université Lumière Lyon2 ...

Les informations théoriques proviennent de différentes sources. D'abord, nous avons dépouillé les archives, les documents administratifs, les rapports d'activités, les comptes rendus, les mémoires, de la gestion, des politiques et lois adoptées par les Etats et leurs organisations dans les domaines respectifs précités. Ensuite, nous avons acheté et lu certains ouvrages et articles spécialisés traitants de la microfinance, de l'ESS, de l'entrepreneuriat sociale pour cerner la transversalité des opinions sur la relation entre microfinance et économique sociale et solidaire, sur l'environnement juridique et les différentes politiques et lois dans ces domaines précités.

❖ Les entretiens exploratoires

Cette étape de notre démarche nous a permis de recueillir des informations auprès des acteurs de l'ESS de manière générale et de la microfinance en particulier car les lectures à elles seules ne pouvaient pas mettre en exergue notre thématique. Nous avons assisté au cours de notre stage à la conférence internationale de l'INAISE les 20, 21 et 22 juin 2018 à l'hôtel Ngor Diarama de Dakar dont le thème porte sur la « *Finance Sociale et Solidaire et Emergence des Continents* ». Cette conférence de dimension internationale, nous a permis de rencontrer plusieurs acteurs de l'ESS, de mieux cerner notre étude et d'identifier les personnes à rencontrer.

Nous avons ciblé des personnes ressources comme la directrice de l'encadrement et celle des Stratégie de l'économie sociale et solidaire du Sénégal, du directeur de la microfinance qui est par ailleurs notre tuteur de stage, de l'expert de la microfinance de la DMF, la Fondation SEN FINANCES, le directeur de la MEC PRONAT, le directeur de la MEC APROFES, du Pr Abdou Salam FALL et du Pr Mamadou NDIAYE tous des consultants chargés de l'élaboration de la LPSD/ESS et membres fondateurs de RIPESS, du Secrétaire Général du MESM, de la Présidente du GPES et beaucoup d'autres membres du comité de pilotage de la LPSD/ESS

❖ **L'enquête proprement dite**

Ce travail de terrain s'est fait à l'aide des guides d'entretien, des questionnaires et des séjours d'entreprises que nous avons eu l'honneur d'effectuer. Par le biais de notre stage à la DMF, Monsieur le directeur de la Microfinance par ailleurs notre tuteur de stage a adressé des correspondances à toutes les personnes morales de notre cible afin d'effectuer convenablement nos séjours dans les institutions de microfinance pour mieux toucher notre cible et appréhender bien les indicateurs. Au-delà des interviews accordées aux personnes ressources dans le secteur de la microfinance et de l'ESS, nous avons administré des questionnaires à 43 membres de la MEC PRONAT. Le choix porté sur ces mutuelles se justifie par le fait qu'elles ont été créées par des organisations ou associations à la base. Par ailleurs, la fondation Sen' finances qui fait de l'intermédiation financière fait partie de notre cible. Nous considérons que ces institutions de microfinance sont des « success stories » qui font de la microfinance un véritable levier de développement et de financement de l'ESS au Sénégal.

Ainsi, nous avons aussi administré des questionnaires aux bénéficiaires de ces SFD qui sont dans la plupart des cas membres des associations qui ont créé la MEC. L'objectif visé à travers ce travail de terrain était d'obtenir des informations fiables quant à la contribution de la microfinance en tant que levier de développement et de financement de l'ESS au Sénégal.

b. Outils et techniques de collecte, de traitement et d'analyse des données.

1. Les outils de collecte :

❖ **Le questionnaire :**

Il a permis à travers des questionnaires administrés aux bénéficiaires de nos études de cas des MEC APROFES et PRONAT de montrer en quoi la microfinance est un levier d'inclusion financière, de développement et de financement des organisations de l'économie sociale et solidaire au Sénégal. La MEC APROFES et la MEC PRONAT sont créés par des associations à la base.

❖ **Le guide d'entretien :**

Celui –ci nous a permis de mieux comprendre le cadre juridique de la microfinance au Sénégal, de cerner la relation entre microfinance et économie sociale et solidaire, les défis à relever, les convergences et divergences des deux secteurs, les attentes des acteurs sur la LPSD/ESS, l'implication des acteurs dans LPSD/ESS...

2. Les techniques de collecte, de traitement et d'analyse des résultats

Cette phase a été consacrée au traitement et à l'organisation de l'ensemble des informations. Ces tâches nous ont permis, à partir d'une approche logique, de procéder à l'analyse des informations reçues qui a conduit à des résultats. Pour arriver à une analyse des informations reçues, nous avons fait recours d'abord aux différentes méthodes de recherche qui sont entre autres l'observation directe et l'observation indirecte. L'observation directe nous a permis d'appréhender la microfinance en tant qu'outil de développement et de financement de l'ESS, de son environnement mais aussi des limites qui l'éloigne dès fois des champs de l'ESS. A travers une observation directe extensive (enquête) et celle intensive (interview, étude de cas), nous avons pu cerner notre sujet, de délimiter notre champ d'étude, de faciliter la formulation et l'organisation de nos hypothèses de recherche. La technique de l'observation indirecte a consisté quant à elle à faire une analyse rétrospective sur des témoignages écrits (documents officiels, archives, statistiques et imprimés) et des témoignages enregistrés pour mieux comprendre notre champ d'étude.

L'exploitation, le traitement, l'analyse et la saisie des données ont été faites à l'aide des logiciels Sphinx, « Word » et Excel pour une meilleure lisibilité des résultats et de dresser des tableaux et des calculs.

CHAPITRE II : Présentation du Ministère de l'économie solidaire et de la Microfinance du Sénégal

Dans ce chapitre, il s'agit de faire une présentation générale du dit Ministère tout en présentant les deux secteurs à savoir celui de la microfinance et celui de l'économie sociale et solidaire. La présentation du MESMF se justifie d'une part par la dualité de notre thématique qui touche les deux secteurs et d'autre part par le fait que notre principale tâche a été de participer à l'élaboration de la lettre de politique sectorielle de développement de l'ESS au Sénégal.

A. Présentation générale du MESMF

Avant toute présentation, il convient de dire que le MESMF a été créé par le décret n°2017-1533 du 7 septembre 2017 portant organisation du gouvernement de la république du Sénégal. Il convient de rappeler que la relation entre le secteur de la microfinance et celui de l'économie solidaire date de la nomination d'un ministre délégué chargé de la microfinance et de l'économie solidaire en juillet 2014. En se basant sur le décret n° 2017-1596 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre de l'Economie Solidaire et de la Microfinance, notamment en son article premier, le Ministère prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat en matière de développement de l'économie solidaire et de la microfinance. Il est chargé de promouvoir l'économie solidaire, de développer la Microfinance en rapport avec ses institutions et des entités spécialisées de l'Etat, d'accompagner et d'encadrer les organisations féminines ou les groupements féminins dans le cadre de la promotion économique des femmes et d'évaluer mais aussi d'assurer le suivi des projets bénéficiaires du fonds d'impulsion de la microfinance.

Le Ministère de l'Economie solidaire et de la Microfinance comprend le Cabinet et les services rattachés, le Secrétariat général et les services rattachés, les Directions (décret portant organisation du MESMF, 2018). Nous procéderons à la présentation de chacune de ces entités :

1. Le Cabinet et les services rattachés :

Il est sous l'autorité du directeur de cabinet et est composé en dehors de ce dernier d'un Chef de Cabinet, d'un Attaché de Cabinet et des Conseillers techniques. Il a aussi des services rattachés qui sont entre autres :

❖ L'Inspection interne :

Elle est tenue de mener des contrôles sur le plan administratif, technique et financier dans toutes les directions et services relevant du département.

❖ La Cellule de Communication

Elle se charge de l'application de la politique de communication du Ministère.

❖ ***Le Fonds d'Impulsion de la Microfinance (FIMF) :***

Son rôle consiste à mettre à la disposition des systèmes de financement décentralisés, dans le cadre des conventions signées au préalable, des ressources d'appoint aux activités de crédits, à garantir les emprunts contractés par les SFD, à renforcer leurs capacités et à appuyer leurs demandes auprès des banques en vue de faciliter l'implication financière de celles-ci.

❖ **Le Programme de Développement de la Microfinance islamique au Sénégal (PROMISE)**

A travers ce programme, il s'agit d'améliorer le revenu de la majorité de la population à travers le renforcement de leur accès durable à des services financiers islamiques adaptés. Ses organes sont composés d'un Conseil d'Orientation, d'un Comité de Gestion et d'une Unité de Gestion.

2. Le Secrétariat général et les services rattachés :

Le secrétariat général assure la coordination de la gestion administrative et technique du Ministère de l'Economie solidaire et de la Microfinance en assistant à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la politique du département ministériel.

Toutes les directions d'administration centrale du ministère et les autres services administratifs, non rattachés au Cabinet, sont placés sous l'autorité du secrétaire général. Il assiste aux réunions de coordination présidées par le secrétaire général du gouvernement. Il assure le suivi du fonctionnement des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique, des agences et organismes assimilés placés sous la tutelle ou le contrôle du Ministère. Les services rattachés au secrétariat général sont :

❖ **La Cellule de Passation des Marchés publics ;**

Elle veille sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés du ministère dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé des finances après avis de l'organe chargé de la régulation des marchés publics

❖ **La Cellule des Etudes et de la Planification :**

Elle est chargée d'assurer le secrétariat des comités techniques d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des documents de planification du département, de gérer le système de suivi-évaluation de la LPSD, de suivre et d'évaluer la contribution du ministère dans la mise en œuvre des stratégies nationales et internationales, d'élaborer le document pluriannuel de programmation des dépenses du ministère et d'en assurer le suivi en rapport avec la DAGE, de coordonner l'élaboration du PTA du ministère et d'assurer le suivi-évaluation de l'exécution technique et financière, d'élaborer les outils de mesure de performance du département, de produire le rapport annuel de performance du

ministère et de diffuser les informations techniques et économiques sur le secteur de l'économie solidaire et de la microfinance, en relation avec la Cellule de Communication.

❖ **La Cellule juridique ;**

Elle coordonne l'élaboration et le suivi des projets de texte législatif ou réglementaire du département en participant aux réunions d'évaluation trimestrielle de l'agenda du Gouvernement et en veillant à la qualité des projets de lois et décrets avant leur transmission au Secrétariat général du Gouvernement.

❖ **La Cellule Genre ;**

Elle veille sur l'intégration de la dimension genre dans toutes les activités du ministère à travers sa prise en compte dans la politique sectorielle, les programmes, les projets de développement et les budgets en mettant en œuvre le plan d'institutionnalisation et de promotion du genre à tous les échelons du ministère.

❖ **Le Centre de Ressources et de Documentation ;**

Il a pour mission d'organiser la documentation et l'archivage des études, des publications et des rapports produits ou reçus par le ministère, de recueillir, classer et archiver, les textes internationaux, législatifs et réglementaires relatifs aux secteurs de l'économie solidaire et de la microfinance, de rassembler les données et statistiques relatives à l'économie solidaire et à la microfinance, de collecter et diffuser, au profit des acteurs de l'économie solidaire et de la microfinance, toutes les informations nécessaires à leur activité, de mettre, à la disposition du public, les documents d'information sur la microfinance et l'économie sociale et solidaire, d'assurer le service informatique du ministère.

❖ **Le Bureau du Courrier commun :**

Il a comme mission la gestion du courrier à l'arrivée et au départ, l'archivage physique et numérique du courrier, la ventilation du courrier et l'affichage et la notification des actes.

3. Les Directions :

Le MESMF est composé de quatre (4) directions que sont la Direction de l'Encadrement de l'Economie sociale et solidaire (DEESS), la Direction de la Microfinance (DMF), la Direction des Stratégies (DS) et la Direction de l'Administration générale et de l'Equipement (DAGE). Chacune d'elle est placée sous l'autorité du Secrétariat Général du MESMF.

❖ **La Direction de l'Encadrement de l'Economie sociale et solidaire (DEESS)**

Elle a pour mission de définir, organiser, soutenir, promouvoir, développer et sécuriser, au niveau national, l'économie sociale et solidaire. A côté de cette mission de portée générale, elle a des missions spécifiques qui sont entre autres :

- de veiller à l'adoption d'un cadre juridique organisant l'économie sociale et solidaire ;
- de participer à l'élaboration des politiques et stratégies de promotion de l'économie sociale et solidaire ;
- d'assurer la participation effective de l'ensemble des intervenants dans l'économie sociale et solidaire au processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques spécifiques à ce secteur ;
- de coordonner la mise en œuvre de la stratégie de développement de l'économie sociale et solidaire de faciliter la mise en place d'un cadre national de concertation et d'expression pour le développement, la promotion et la professionnalisation de l'économie, sociale et solidaire ;
- de suivre les activités et les opérations des intervenants du secteur ;
- de proposer des mesures de soutien aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- de participer aux négociations, à l'élaboration et au suivi des accords de partenariat et de coopération conclus dans le domaine de l'économie solidaire entre le Sénégal et les partenaires techniques et financiers ;
- d'assurer le suivi des questions afférentes aux organisations internationales, régionales et sous régionales intervenant dans l'économie sociale et solidaire ;
- d'élaborer un rapport annuel qui donne la situation de l'économie sociale et solidaire au Sénégal.

❖ **La Direction de la Microfinance (DMF) :**

Elle a pour mission de développer et de promouvoir la politique générale du Gouvernement en matière de microfinance. Dans cette mission, elle se charge de la promotion et du développement du secteur, de la coordination de la politique générale et l'assurance du secrétariat permanent du comité de coordination. Elle aura comme organe le Bureau de la Professionnalisation et de la Promotion, le Bureau des Financements innovants et des Partenariats et le Bureau administratif et financier.

Il convient de rappeler que cette direction a été créée par le décret n°2004-100 du 06 Février 2004 portant organisation du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Microfinance dans le but de promouvoir et de développer le secteur de la microfinance. A ce jour, elle est sous la tutelle du Ministère de l'Economie Solidaire et de la microfinance.

Dans cette direction a connu deux lettres de politique sectorielle successives de la microfinance adoptée qui ont abouti à la définition de la stratégie nationale de la microfinance du Sénégal. Dans sa mission de promotion et de développement de la microfinance, la DMF a défini une stratégie

nationale qui a comme vision « un secteur de la microfinance inclusif et performant d'une économie émergente, dans une société solidaire » (Source : DMF).

Tout compte fait, cette direction où nous avons effectué notre stage, constitue malgré ses difficultés financières un maillon important et l'une des rares directions qui fonctionne avec une équipe car elle date avant la création du MESMF.

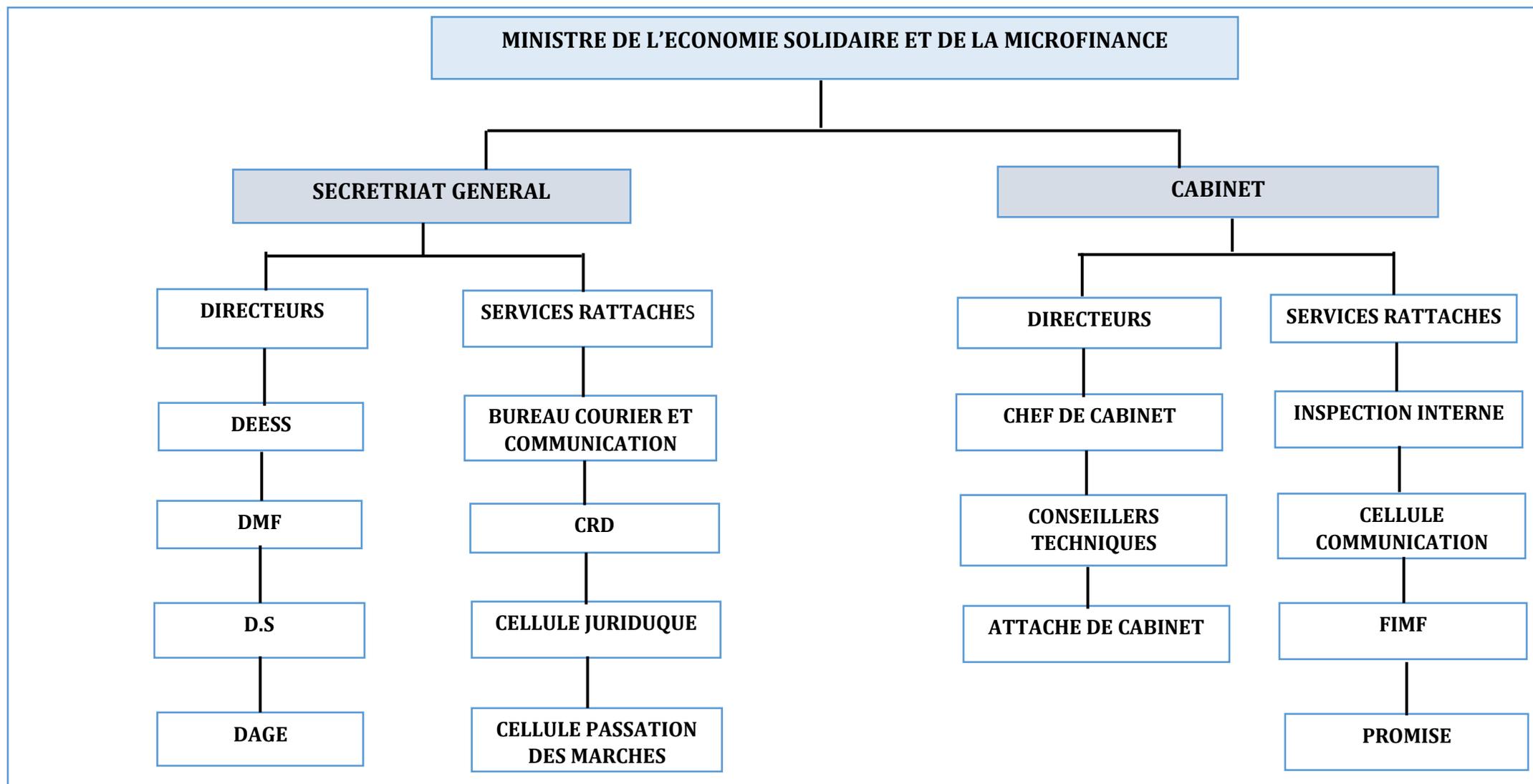
❖ **La Direction des Stratégies (DS)**

Elle a pour mission d'étudier et de préparer les grandes orientations de la politique de l'Etat en matière de promotion de l'économie solidaire, de développement de la microfinance et d'accompagnement des femmes dans le cadre de leur promotion économique.

❖ **La Direction de l'Administration générale et de l'Équipement (DAGE)**

Elle a pour mission d'assurer l'administration et la gestion du personnel, des crédits et du matériel. Tout compte fait pour une meilleure compréhension de l'organisation du MESMF, nous proposons l'organigramme ci-dessous :

Schémas 1 : Organigramme Du Ministère De L'Economie Solidaire Et De La Microfinance Du Sénégal



B. Présentation du secteur de la microfinance au Sénégal

Pour une meilleure présentation de ce secteur, il est nécessaire de faire l'état des lieux en analysant les dispositifs juridiques, réglementaires et institutionnels et les performances du secteur de la microfinance d'une part et la présentation de la lettre de politique sectorielle du secteur.

1. Etats des lieux du secteur de la microfinance :

Faire l'état des lieux revient à présenter les différents dispositifs juridiques et institutionnels en vigueur et les performances du secteur de la microfinance au Sénégal.

a. Dispositifs juridiques et réglementaires du secteur

Le Sénégal dispose d'un cadre légal et réglementaire qui comprend les lois et dispositions régissant le secteur de la microfinance dans la zone UEMOA. Ce cadre juridique et réglementaire comprend deux textes de lois essentiels à comprendre.

Le premier texte encadrant ce cadre est la loi 95-03 communément appelé la loi PARMEC qui est adoptée par le conseil des ministres de l'UEMOA et est réservé spécifiquement aux institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit. Cette loi a pour but de soutenir les Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) qui sont considérés comme un outil de lutte contre la pauvreté et un levier pour la mobilisation de l'épargne locale.

Cette loi vise la protection des déposants, la sécurité des opérations, la recherche d'autonomie financière des SFD et l'intégration de la finance informelle dans le cadre légal. Cette loi avait permis aux MEC d'avoir une tutelle, d'obtenir de l'agrément pour leur reconnaissance de la personnalité morale et de communiquer sur un ensemble d'informations et de se soumettre au contrôle et aux règles prudentielles des autorités. La limite majeure de cette loi est qu'elle ne prenait en compte que les institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit.

Le second texte porte sur la loi 2008-47 régissant les SFD et est venue apporter des corrections au premier en instaurant un régime de base unique dans toute la zone UEMOA. Elle est née de l'évolution du secteur de la microfinance qui entraîné des défaillances du secteur pour maîtriser les risques et de consolider le secteur. C'est ainsi qu'une nouvelle Loi a été adoptée par le Conseil des Ministres de l'UMOA le 06 avril 2007. Elle a été adoptée par l'Assemblée Nationale du Sénégal le 21/07/08 et a été promulguée le 03 septembre 2008 (Loi n°2008-47). Il convient souligner que le Sénégal est le deuxième Etat de l'UEMOA à adopter cette loi, après la Guinée Bissau.

Les innovations apportées par cette nouvelle Loi sont notamment:

- L'attribution de l'agrément comme régime unique d'autorisation d'exercice ;

- L'attribution des compétences renforcées à la BCEAO et aux organes de supervisions;
- Le renforcement du dispositif prudentiel et des sanctions applicables ;
- La certification obligatoire des comptes pour les SFD d'une certaine taille ;
- L'adhésion obligatoire à l'Association Professionnelle ;
- La possibilité de créer des SFD de type Société Anonyme.

Au-delà de ces deux lois applicables spécifiquement au secteur de la microfinance, il existe d'autres textes d'ordres généraux applicables au secteur de la microfinance tels que les instructions et les ratios prudentiels de la BCEAO.

b. Dispositifs institutionnels

Faire l'état des lieux des dispositifs institutionnels de la microfinance au Sénégal revient à présenter les acteurs du secteur et le cadre de concertation.

Concernant les acteurs de la microfinance au Sénégal, il existe deux types d'acteurs. Il s'agit d'une part des acteurs intervenants dans le contrôle et la supervision et d'autre part ceux qui sont chargés de la promotion du secteur de la microfinance.

Les acteurs de supervision et de contrôle sont identifiés par la loi 2008-47 et sont entre autres la BCEAO¹⁶ et sa commission bancaire et la Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes Financiers Décentralisés (DRS/SFD)¹⁷. Si le premier veille à la cohérence entre politique communautaire d'inclusion financière et politique nationale des Etats membres de l'UEMOA, le second a pour mission l'instruction des dossiers d'agrément et le contrôle des activités et des procédures collectives d'apurement du passif¹⁸.

Pour les acteurs chargés de la promotion du secteur, il convient de noter la création d'un ministère de pleine souveraineté par le décret n°2017-1533 du 7 septembre 2017 en charge de l'économie solidaire et de la microfinance. Depuis lors, la DMF dont la présentation a été susmentionnée se voit rattacher à ce ministère.

Aussi, il y a comme acteur de promotion du secteur, l'Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés – AP/SFD-Sénégal qui a remplacé APIMEC. Elle regroupe l'ensemble

¹⁶ La Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'institut d'émission commun aux huit (8) États membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)

¹⁷ Elle est née de la mutation de la Cellule d'Assistance Technique aux Caisses Populaires d'Epargne et de Crédit (AT/CPEC) qui a été mise en place par l'arrêté 13773 / MEFP du 05 novembre 1992. Elle est sous la tutelle du Ministre de l'Economie et des Finances.

¹⁸ On parle d'apurement du passif quand une entreprise en difficulté financière fait une vérification de tous ses comptes pour payer ses débiteurs et les dernières dettes qui lui incombent. La DRS-SFD déclenche la procédure de liquidation judiciaire de l'institution de microfinance.

des SFD du Sénégal dans le but d'œuvrer à la défense des intérêts moraux et matériels de ses membres.

Son objectif principal est de favoriser les échanges et la collaboration entre les SFD et de contribuer au renforcement des capacités de ses membres à travers des formations. Elle s'est vue renforcer par l'entrée en vigueur de la loi 2008-47.

Il y a aussi le Cadre National de Concertation qui est cadre d'échange des acteurs de la microfinance sur les défis et les problèmes cruciaux du secteur. Il joue un rôle important dans la mise en œuvre de la politique sectorielle en coordonnant non seulement les actions et stratégies du secteur mais aussi le suivi-évaluation de la stratégie et du plan d'action de la politique sectorielle. La DMF assure le secrétariat national. Il se réunit chaque trimestre et regroupe entre autres le MEFP, MESMF (DMF), IMF, AP- SFD, BCEAO...

Par ailleurs, les partenaires techniques et financiers intervenant dans le secteur de la microfinance ont mis en place un sous-groupe thématique dont l'objectif est d'assurer la cohérence de leur intervention et une meilleure synergie. A ce jour, UNCEF est le chef de file.

c. Performance du secteur

Le secteur de la microfinance connaît une évolution sans précédent depuis une décennie. Compte tenu de la vitalité du secteur, nous avons jugé nécessaire de présenter son évolution trimestrielle de T4 2016 à T1 2018. Ainsi, selon les données présentées dans le tableau ci-dessous¹⁹, on note une évolution remarquable du secteur de la microfinance sur les indicateurs de portée.

A cet effet, nous avons noté une augmentation considérable et continue des membres et clients des institutions de microfinance qui au nombre de 2 567 495 au 31 décembre 2016 est passé à 2 782 279 au quatrième trimestre de 2017, soit une évolution de 8,4% en fin 2017. Plus quand on compare les données entre le premier trimestre de 2017 et celui de 2018, on note que le nombre a augmenté de 2 651 458 clients ou membres à 2 834 639, soit un taux de 6,9%.

Il est à noter aussi l'augmentation de l'encours de dépôt de 7,8% au 31 décembre 2017 et de 1,6% au 31 mars 2018 soit respectivement de 306 619,1 millions et 311 577,2 millions de FCFA.

¹⁹ Pour faire ce tableau, nous avons travaillé sur les rapports trimestriels des années 2016, 2017 et 2018 de la Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes Financiers Décentralisés (DRS/SFD).

Tableau 2 : Évolution des indicateurs clés des SFD.

| INDICATEURS | T4- 2016 | T1-2017 | T4-2017 | T1-2018 | T4-2017/ T4-2016 | T1- 2018/ T4- 2017 | T1- 2017/ T1- 2018 |
|--------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|---------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Nombre de membres & clients | 2 567 495 | 2 651 458 | 2 782 279 | 2 834 639 | 8,4% | 1,9% | 6,9% |
| Encours des dépôts des clients ou membres (millions de FCFA) | 284 427, 3 | 295 096,6 | 306 619, 1 | 311 577, 2 | 7,8% | 1,6% | 5,6% |
| Encours de crédit des clients ou membres (millions de FCFA) | 329 197,7 | 319 928, 6 | 363 199,1 | 359 662,2 | 10,3% | -1, % | 12,4 % |
| Encours de crédits en souffrance | 14 378,3 | 16 415, 4 | 17 670 ,7 | 19 148,0 | 22,9% | 8,4% | 16,6 % |
| Crédits octroyés aux membres ou clients | 387895,2 | 89 526, 5 | 112 159, | 97 737,5 | - 68,5% | -20% | 9,2% |
| Emprunt des SFD | 64,4% | 52,7 | 68,1 | 64, 2 | 5,7% | -5,1 % | 21,8 % |
| Fonds propres | 102,1 | 92,2 | 117,4 | 118,2 | 14,9% | 0,7% | 28,3 % |

Source : Données de la Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes Financiers Décentralisés.

L'encours de crédit quant à lui a augmenté de 329 197,7 millions au 31 décembre 2016 à 363 199,1 au 31 décembre 2017, soit de 10,3% comme augmentation. Par contre, on note légère baisse de 1% au premier trimestre de 2018.

L'encours de crédits en souffrances a augmenté de 8,4% au premier trimestre de 2018 comparé à la situation au 31 décembre 2017 soit de 17 670,7 à 19 148 millions de FCFA. Les crédits octroyés aux membres ou clients ont baissé de 68,5% entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017. Cette baisse comparée à la fin de l'année 2017 continue jusqu'à hauteur de 20% au premier trimestre de 2018.

On note une baisse des emprunts des SFD de 68,1 au 31 décembre 2017 à 64,2 au 31 mars 2018, soit une baisse de 5,1%. En ce qui concerne les fonds propres, ils ont évolué de 102,1 au 31 décembre 2016 à 118,2 au 31 mars 2018.

2. Présentation de la lettre de politique sectorielle de la microfinance 2016-2020

Le Gouvernement du Sénégal a adopté en 2016 une nouvelle Lettre de Politique Sectorielle de la microfinance (LPS/MF) accompagné d'un plan d'action quinquennal (2016-2020). Elle définit la Politique de l'Etat et la Stratégie nationale de développement du secteur et fait suite à une première LPS/MF exécutée avec succès sur la période 2005-2013.

La vision retenue par le Gouvernement pour la LPS-Microfinance 2015-2025 est « Un secteur de la microfinance inclusif et performant au service d'une économie émergente, dans une société solidaire » avec comme objectif général de : « renforcer l'accès durable de la majorité de la population à des services financiers adaptés sur l'ensemble du territoire national d'ici à 2025 » (Source : DMF)

Le cadre stratégique qui a été défini est organisé autour de trois objectifs stratégiques, notamment :

- Améliorer le cadre juridique, institutionnel et la gouvernance des SFD ;
- Accroître l'offre quantitative et qualitative des services financiers des SFD et les canaux de distribution ;
- Renforcer la structuration de la demande.

Cette stratégie vise à renforcer l'accès durable de la majorité de la population à des services financiers adaptés sur l'ensemble du territoire national à l'horizon 2025. Pour ce faire, elle se définit dans un cadre stratégique subdivisé en trois axes principaux que sont l'accroissement de la stabilité et de la sécurité du secteur, l'amélioration de l'offre et des canaux de distribution et le renforcement de la structuration de la demande.

D'un budget global de 100 milliards FCFA (source, DMF), l'exécution du Plan d'action devrait permettre de faire face aux enjeux ci-dessous :

- L'inclusion financière de la majorité de la population ;
- Le développement de mécanismes de financement innovants et participatifs,
- Une contribution significative au financement des activités des secteurs prioritaires du PSE et de financement de l'économie locale, notamment dans les pôles territoriaux de développement ;
- Une contribution plus significative au financement de l'économie locale.

Le budget de la réalisation de ce plan d'action est estimé à 100 milliards FCFA dont Le gouvernement du Sénégal s'est engagé à financer 30% du budget. L'exécution de ce plan d'action va permettre de faire face aux enjeux une meilleure inclusion financière de la majorité de la population, un développement de mécanismes de financement innovants et participatifs, une contribution significative au financement des activités des secteurs prioritaires du PSE et de financement de l'économie locale, notamment dans les pôles territoriaux de développement et une contribution plus significative au financement de l'économie locale (source : DMF, 2018).

Dans le cadre de l'exécution de cette stratégie nationale, le MESMF de manière générale et la DMF en particulier compte sur les projets et programmes de sa tutelle (confère à la présentation du MESMF) pour mettre en œuvre ce plan d'action.

En est une illustration de la DMF qui déroule un programme appelé PLASEPRI depuis 2008. Ce programme est à sa deuxième et est cofinancé par l'Etat du Sénégal et la coopération italienne. La PLASEPRI vise non seulement à augmenter la capacité du secteur privé sénégalais et des sénégalais vivants en Italie mais aussi à promouvoir le rôle économique des femmes et des jeunes dans le processus du développement et de l'investissement durable. Ce programme apporte des appuis financiers notamment des lignes de crédits aux PME, aux SFD et une assistance technique.

Tout compte fait, il convient de retenir que le secteur de la microfinance bénéficie d'un cadre juridique, réglementaire et institutionnel qui justifie la performance du secteur. Cette vitalité du secteur trouve son fondement de la politique nationale de la microfinance adoptée par le Sénégal dans la zone UEMOA et s'inscrit dans la dynamique du PSE.

C. Présentation du secteur de l'ESS au Sénégal

En dépit du manque d'informations nationales sur le secteur de l'ESS, nous jugeons nécessaire de faire un état des lieux de l'état du cadre juridique de l'ESS tant du niveau mondial que national en passant par le sous régional d'une part et la présentation du processus d'élaboration de la lettre de politique sectorielle de l'ESS du Sénégal d'autre part.

1. Etats des lieux du secteur de l'ESS

Pour ce faire, on a fait recours à la recherche documentaire et des interviews notamment une étude intitulée « *Etude comparative de la législation de l'Economie Sociale et Solidaire dans les pays d'Europe, d'Amérique latine, du centre (Honduras), du Nord (Québec), d'Afrique (Maghreb, OHADA) et d'Asie (Inde, Japon, Corée du Sud)* »²⁰

Ainsi, le secteur de l'ESS bénéficie d'un cadre juridique et réglementaire dans tous les continents du monde mais avec des disparités d'un pays et/ou d'une zone géographique à une autre. (Confère en annexe tableau récapitulatif de la comparaison des législations de l'Economie sociale).

a. Au niveau mondial

Dans le continent européen, la législation est beaucoup plus avancée qu'en Europe de l'Est. En effet, en Europe occidentale, la législation de l'ESS est plus en avance car dans des pays comme la France, la Belgique, le Portugal, l'Espagne existent des lois cadres²¹ et des lois spécifiques mais qui confèrent aux entreprises de l'ESS des traitements particuliers de la part de leurs Etats respectifs. Aussi, il convient de dire que l'avancée dans les législations des pays susmentionnées a poussé son « influence de l'Union dans sa volonté de créer des statuts européens pour les quatre familles de l'ESS dans le cadre de la stratégie Europe 2020 » (Diadji NIANG, 2014). Des initiatives comme « *misericordias* » au Portugal, « *Sociedades laborales* » en Espagne, *Localism ACT*²² et le « *big society capital* »²³ (Diadji NIANG, 2014) en Angleterre montrent encore une fois les dissemblances du secteur de l'ESS dans cette partie de l'Europe.

En Europe de l'Est, l'étude révèle un nouvel élan dans la législation de l'ESS notamment en Grèce, Roumanie, en Pologne.

²⁰ Cette étude est réalisée par Diadji NIANG, un doctorant en droit de l'UCAD, publiée dans les « Les Rencontres du Mont-Blanc » qui se trouve être un Forum International des Dirigeants de l'Economie Sociale.

²¹ Une loi-cadre, ou loi d'orientation est une loi au contenu très général, définissant les grands principes ou orientations d'une réforme ou d'une politique.

²² Une loi sur la décentralisation permettant aux citoyens d'être Co-gestionnaires de leurs services publics, le Social Value ACT (accès, facilité pour les entreprises sociales aux appels le « Big society capital d'offre des pouvoirs publics locaux)

²³ Banque de financement des initiatives d'investissements dans le domaine des entreprises sociales.

L'influence de l'UE pour une législation commune peut se justifier par la capacité et rôle croissant de l'ESS dans l'emploi et la production car en moyenne elle contribue à hauteur de 8% du PIB et de l'emploi (de 2 à 16% du PIB) dans les pays de l'OCDE (Pour la solidarité, 2016). Dans l'UE, elle contribue à hauteur de « 10 % la part de l'ESS dans l'économie européenne (PIB), 11 M de travailleurs, soit 4,5 % de la population active de l'UE et 10,3 % de l'emploi salarié en France, 1 /4, la part de nouvelles entreprises créées chaque année dans l'Union européenne (jusqu'à 1 sur 3 en Finlande, France et Belgique) »²⁴

En Amérique, il convient de noter que la majorité des pays de l'Amérique latine et du centre (Honduras) bénéficient de législations de l'ESS notamment des lois cadres et d'autres qui réglementent le secteur (cf. annexe tableau récapitulatif de la comparaison des législations de l'Economie sociale). Il convient de noter que le gouvernement brésilien a organisme dédié à l'ESS appelé SENAES. Aussi, faut-il souligner la pluralité de banques communautaires ou des initiatives populaires, le développement de la microfinance, l'existence des fonds de garantie des coopératives financières et les coopératives de crédit pour financer le secteur de l'ESS. Le continent américain se renforce par la législation du Québec sur l'ESS qui non seulement est citée en exemple partout dans le monde mais aussi le dynamisme du secteur de l'ESS dans cette zone.

En Asie, la législation de l'ESS se caractérise par non seulement la vitalité du secteur associatif et l'encadrement dont jouissent les coopératives surtout celles de consommation (en Japon et en Inde) mais aussi le vote de lois sur la responsabilité sociale des entreprises ainsi que du commerce équitable (NIANG, 2014).

b. Régional ou Africaine :

Pour parler de la législation de l'ESS en Afrique, il convient de subdiviser ce continent en deux parties : la partie du Maghreb (Tunisie, Maroc, Algérie ...) et la partie de l'OHADA (Sénégal, Mali, Cap-Vert...)

Si les pays du Maghreb et ceux l'OHADA à l'exception du Cap-Vert qui dispose d'une Loi n° 122 / VIII / 2016 du 24 mars n'ont pas de cadre juridique spécifiques à l'ESS, les associations, fondations, mutuelles de même que les coopératives sont règlementées. La loi du Cap-Vert établit un cadre juridique de l'économie sociale, sans préjudice des règles spécifiques applicables à chacune des entités qui la composent, et détermine des mesures pour encourager son activité conformément à ses propres principes. Cette loi donne au Cap-Vert la position de leader en matière de législation en Afrique.

²⁴ <http://www.fse.gouv.fr/dossiers-thematiques/economie-sociale-solidaire-avenir-union-europeenne>

A l'image des pays du Maghreb, la zone OHADA est aussi confrontée à l'absence de cadre juridique propice au développement de l'ESS qui n'est pas considérée comme secteur à part entière. Les règles juridiques comme l'Acte relatif au droit des sociétés coopératives se limite à encadrer les coopératives sans pour autant règlementer le secteur de l'ESS dans sa globalité. Le secteur de la mutualité est aussi régi par les lois nationales mais l'importance donnée aux statuts constitue un frein considérable dans la gestion transparente de ces entités.

Au Mali, un Projet de loi relative à l'ESS est en gestation depuis 2012 avec la crise il y a blocage. Cependant, le Mali a adopté un PNPESS dont la vision est de « *Contribuer au raffermissement d'une société démocratique au sein de laquelle la réduction de la pauvreté se réalisera par la création et la redistribution de richesses à travers la promotion des entreprises et organisations basées sur la solidarité et la primauté de l'Homme* »²⁵.

c. Au niveau national

Le Sénégal ne dispose pas d'un cadre juridique spécifique au secteur de l'ESS mais les statuts de l'ESS tels que les associations, fondations, mutuelles de même que les coopératives bénéficient de réglementations. Ainsi, les différentes composantes de l'ESS ont en substance les textes suivants :

- le Décret 60.177 portant statut de la coopération rurale est adopté suivi en 1962 ;
- la circulaire 032 du 21 Mai 1962 par le président du conseil du gouvernement Mamadou Dia ;
- la loi N° 83-07 de la même année, portant statut général des coopératives ;
- Le Plan d'Action Décennal de Lutte contre la Pauvreté par l'Entreprenariat Coopératif (PAD) est adopté par le Sénégal en 1997. Il vise la révision du cadre légal de la société coopérative et mutualiste, la promotion de l'entreprenariat coopératif et associatif et le développement de la culture coopérative et mutualiste ;
- la loi 2008-47 régissant les SFD est adoptée pour renforcer et/ou corriger certains manquements de la loi 95-03 appelée loi PARMEC.
- loi n°95-11 du 7 avril 1995 instituant la Fondation d'Utilité Publique au Sénégal.
- la loi n° 2003-14 du 14 juin 2003 relative aux mutuelles de santé est adoptée et son décret d'application n° 2009-423 du 27 avril 2009 a été voté.

Même si le Sénégal n'a pas une législation spécifique au secteur de l'ESS, il est intéressant de souligner que pour la première fois l'ESS est mentionnée explicitement dans le PSE notamment à travers sa première orientation stratégique intitulée la « Transformation structurelle de l'économie et croissance ». Cette première orientation stratégique du PSE se fera par « *la modernisation*

²⁵ Plan d'Actions National de Promotion de l'Economie Sociale et Solidaire, version finale mai 2013.

graduelle de l'économie sociale, facteur d'inclusion et d'emplois, permet d'opérer une transition souple vers une économie formelle » (PSE, 2014, p.68).

Aussi, il convient de dire que le second axe du PSE intitulé « Capital humain, Protection sociale et Développement durable » est venu cette place qu'accorde le Sénégal au secteur de l'ESS.

En outre, pour matérialiser cette volonté, l'Etat du Sénégal a mis en place des dispositifs techniques et financiers tels le FONGIP, la DER, le PROMISE, le FIMF, la PLASEPRI, le FONSI... Ces dispositifs pourront participer au financement du secteur de l'ESS voire même du PSE.

Cette volonté affichée de l'Etat du Sénégal pour ce secteur se justifie par la nomination d'un ministre délégué chargé de la microfinance et de l'économie solidaire en juillet 2014. Cette volonté s'est vue renforcer par le décret n°2017-1533 du 7 septembre 2017 portant organisation du gouvernement de la république du Sénégal et par le décret n° 2017-1596 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre de l'Economie Solidaire et de la Microfinance.

Tout compte fait, le Sénégal manifeste une volonté à encadrer ce secteur mais à prendre conscience la dynamique de développement que peut engendrer l'ESS.

C'est dans ce cadre que le MESMF dans le souci d'avoir une stratégie nationale de développement du secteur a lancé le processus d'élaboration de la LPSD/ ESS.

2. Processus d'élaboration de la lettre de politique sectorielle

Le Sénégal a procédé au bilan du Diagnostic du DSRP-1 et DSRP-2 en 2010 pour formuler de nouvelles orientations de développement, à travers le Document de Politique Economique et Sociale (DPES). Après la seconde alternance de 2012, le DPES a été révisé pour prendre en compte les orientations des nouvelles autorités. C'est ainsi que le DPES est devenu la Stratégie Nationale de Développement Economique et Social (SNDES) composé de trois axes que sont : Croissance, Productivité et Création de richesses ; Capital humain, Protection sociale et Développement durable et Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité.

A la suite de cette révision, le Sénégal a élaboré le Plan Sénégal Emergent (PSE) en reprenant les orientations de la SNDES dans une démarche plus ambitieuse. Le PSE est également structuré autour de trois Axes :

- ❖ **Axe 1 : Transformation structurelle de l'Economie et Croissance ;**
- ❖ **Axe 2 : Capital humain, Protection sociale et Développement durable ;**
- ❖ **Axe 3 : Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité.**

Pour accélérer sa vision sur le PSE à travers l'axe 2, le Président de la République a créé un département ministériel dédié à la promotion de l'économie sociale et solidaire. Le choix de promouvoir ce secteur s'inscrit dans un contexte économique international global favorable à l'émergence de l'ESS. Ainsi, le secteur de l'économie sociale et solidaire bénéficie au Sénégal de plusieurs opportunités pour son développement malgré le manque d'encadrement du secteur dont il est confronté. Pour permettre à ce secteur de jouer pleinement son essor dans le cadre du PSE, il est impératif de mettre en place une stratégie nationale de l'économie sociale et solidaire. Aussi, cette stratégie va permettre d'unifier et d'amplifier le potentiel de développement du secteur de l'ESS.

Cette stratégie nationale qui sera traduite à travers une LPSD/ESS constituée se réalisera à travers une démarche inclusive et participative. Cette LPSD/ESS va permettre au secteur de l'économie solidaire d'élaborer les conditions, le cadre et les modalités de sa contribution à l'émergence du Sénégal, c'est-à-dire connaître la vraie valeur ajoutée de l'ESS comme le conçoit le Professeur Abdou Salam dans l'interview.

De manière spécifique, il s'agit de réaliser le diagnostic du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire, de formuler une stratégie de développement de l'économie sociale et solidaire, de favoriser une appropriation de la LPSD/ESS par l'ensemble des groupes d'acteurs du pays et de faciliter le processus de validation des documents.

Le processus d'élaboration de la LPSD/ESS est lancé depuis le 15 Mars 2018 et un arrêté du Ministre de l'Economie solidaire et de la microfinance fixe le cadre de son organisation.

En somme, il est important de souligner que l'élaboration de la LPSD/ESS est d'une importance capitale dans le cadre de notre stage professionnel car nous sommes membre actif de son processus en tant que membre du comité de pilotage. Nous y reviendrons dans le cadre des tâches effectuées.

La LPSD/ESS ajoutée à celle de la microfinance permettra au Sénégal d'atteindre ses objectifs du PSE à travers ses deux premiers axes, au MESMF d'avoir une bonne orientation dans ses attributions et au secteur de l'ESS d'avoir une première stratégie nationale spécifique.

CHAPITRE III : DEVELOPPEMENT DES RESULTATS DU STAGE

Il sera question dans ce chapitre, d'abord de faire l'économie des activités exécutées au sein du MESMF en tant que stagiaire, et de présenter les études de cas menées lors de séjours-entreprises et pour terminer montrer les limites ainsi que les recommandations et suggestions.

A. Activités exécutées au sein du MESMF

Dans le cadre de notre stage du 2 Mai au 31 Août 2018, nous étions à cheval entre la DMF et les autres directions du Ministère à savoir la DS qui pilote l'élaboration de la LPSD/ESS. Ce stage nous a permis de mettre en application les connaissances théoriques acquises dans le cadre du Master Economie Sociale et Solidaire. Ce stage constitue un point de départ dans notre carrière dans le secteur de l'ESS en général et la microfinance en particulier.

1. DMF

Durant notre séjour à la DMF, nous avons eu l'opportunité d'assister aux séances de travail du personnel de la direction surtout dans l'élaboration de propositions à soumettre mais aussi au dépouillement et à l'évaluation des appels d'offres.

L'occasion nous est aussi offerte de participer à la conférence internationale INAISE 2018 organisé par la Fondation Sen'Finances. Durant cette conférence, nous avons permis d'élargir notre carnet d'adresse et délimiter notre champ d'étude car nous avons rencontré plusieurs acteurs de l'ESS.

Nous avons aussi participé aux réunions de coordination mensuelle dont nous prenons les comptes rendus pour la DMF. Nous avons participé à des réunions avec des partenaires et des ateliers d'échanges d'expériences entre la DMF et le Centre de Promotion de la Microfinance du Mali.

Nous avons effectué des séjours dans des institutions de microfinance avec l'accord du directeur qui a envoyé des lettres d'introduction aux différentes structures ciblées dans le cadre de notre recherche. Ces séjours dans des institutions de microfinance nous ont permis de mieux se familiariser avec le secteur et plus de trouver notre cible dans le cadre nos enquêtes de terrain.

Ce stage par ailleurs nous a permis de comprendre le secteur de la microfinance au Sénégal de même que la mission de la DMF en tant que structure publique de promotion de la microfinance.

L'ouverture du personnel de la DMF nous a facilité l'intégration afin de mieux connaître le secteur particulièrement les SFD en allant par exemple avec la fondation Sen'Finances à l'octroi de ligne de crédits à la MEC APROFES.

2. Comité de pilotage de la LPSD :

Dans le cadre de notre stage, nous avons été cooptés dans le comité de pilotage de l'élaboration de la LPSD. Il est nécessaire de souligner que pour le comité de pilotage, un arrêté ministériel définit les acteurs et ses missions.

Ainsi, il est composé des représentants (MEFP, Agriculture, Commerce, Industrie et PME, artisanat, formation professionnelle, BOS, etc.) ainsi que les représentants des acteurs (Fédérations de producteurs, FNGPF, Société Civile, etc.), bref tous les acteurs de l'ESS dans une démarche inclusive. Il a pour objectif de faciliter la concertation multisectorielle et multipartite, y compris la collecte des informations sectorielles.

C'est dans ce cadre que nous avons travaillé sous la tutelle de la direction de la stratégie à identifier les acteurs de l'ESS dans les 45 départements du Sénégal en vue de faire un maillage territorial dans les ateliers décentralisés prévues dans les jours à venir. Nous avons contribué aux propositions de termes de références pour les ateliers décentralisés.

Nous avons participé à la validation des termes de références du recrutement du consultant et celle de la note technique après que le comité de pilotage ait apporté des suggestions et recommandations.

Aussi, nous avons fait une recherche documentaire pour la proposer aux différents directeurs et secrétaire général du Ministère.

Dans ce comité de pilotage, nous avons travaillé sur la rédaction des comptes rendu et que nous partageons aux différents membres du CC. Nous apportons nos suggestions dans le cadre des réunions du comité de pilotage les différentes connaissances du milieu de l'ESS.

Nos connaissances théoriques du secteur de l'ESS ont permis de faire l'état des lieux des acteurs. Il s'agit entre autres des SFD, des organisations communautaires de base, les fondations nationales et internationales, les associations de développement communauté et des réseaux nationaux de promotion de l'ESS comme GESS et LARTES. Nous avons constaté aussi que l'ESS au Sénégal est un secteur éclaté, d'où la nécessité d'une approche multisectorielle qui toucherait presque la quasi-totalité des parties prenantes.

Dans le cadre de notre stage, nous avons eu à participer à des réunions techniques avec la coopération espagnole qui souhaite accompagner le Sénégal dans l'élaboration de la LPSD/ESS et lui accorder un crédit concessionnel dont le montant n'est pas encore défini. L'objectif de la rencontre était la validation d'un mémorandum d'entente et les perspectives de la collaboration.

B. Etudes de cas : microfinance outil de développement de l'ESS

Il s'agit de faire l'état des lieux des études des institutions de microfinance dans leurs relations avec le secteur de l'ESS. A cet effet, nous allons étudier les cas de la MECPRONAT et la Fondation SEN'FINANCES. Dans le cadre des études de cas, nous avons effectué un séjour-entreprise d'une semaine pour non seulement mener notre enquête de terrain et effectuer des interviews mais aussi pour mieux connaître la relation entre la microfinance et l'ESS.

1. MECPRONAT :

❖ Historique

La MECPRONAT est une institution mutualiste ou coopérative d'épargne et de crédit reconnue par la loi n° 2008– 47 du 03 Septembre 2008 portant réglementation des systèmes financiers décentralisés et par le décret n° 2008 – 1366 du 28 Novembre 2008 portant application de ladite loi et les présents statuts.

Elle est créée par le Collectif des groupements de femmes pour la Protection de la Nature (COPRONAT). Ce collectif réunit des groupes de femmes des communautés limitrophes de la réserve naturelle de Popenguine²⁶.

Comprenant des femmes groupements d'intérêt économique (GIE) dans huit villages, le COPRONAT a mis l'accent sur la réhabilitation des écosystèmes et des ressources de l'économie locale.

Il nécessaire de souligner qu'une association dénommée de la Coalition²⁷des Femmes de Popenguine pour la Protection de la Nature (CFPPN)²⁸ créée en1989 est la locomotive de l'association COPRONAT. C'est lorsque les femmes du village de Popenguine se sont rendues compte qu'une telle initiative ne peut se faire sans l'implication des autres villages environnants de la réserve, qu'elles ont fait recours à la coopération locale entre des groupements de villages pour créer une certaine appropriation locale et un ancrage territorial autour du projet.

Le COPRONAT a participé à la création de la réserve naturelle communautaire cogérée de Somone. Il est impliqué dans le fonctionnement des fonds de crédit renouvelable qui catalysent activités de subsistance alternatives comme l'écotourisme. C'est grâce à son implication dans la préservation de la nature, qu'il a gagné le grand prix du Président de la République du Sénégal pour la promotion de la femme en 2005, le prix de l'Equateur sur la conservation de la biodiversité,

²⁶ Une réserve de 1000 hectares côtière située dans la région de Thiès au Sénégal. Elle est créée par la direction des parcs nationaux pour non seulement protéger la forêt et ses espèces sauvages endémiques mais aussi préserver le site d'hivernage des oiseaux migrateurs.

²⁷ Ce concept de coalition est parfois remplacé par regroupement, ainsi RFPPN à la CFPPN.

le prix fellow Ashoka sur la conservation de la biodiversité des USA, le prix de l'Association des Maires du Sénégal, l'ordre national du lion et mérite aussi.

Selon le directeur général de la MEC PRONAT, la création de la mutuelle découle d'un constat fait par les membres fondateurs de l'association COPRONAT sur l'utilisation abusive de la nature. Ce constat se justifie par l'« *existence d'une corrélation entre le niveau des revenus des personnes et la pression qu'elles exercent sur les ressources naturelles* »²⁹. Ainsi, l'hypothèse selon laquelle plus les personnes sont pauvres, plus elles exploitent les ressources naturelles à savoir le bois de chauffe, charbon, automédication (écorces et racines d'arbres). Les femmes de l'association ont trouvé que la pauvreté est la principale raison de cette utilisation abusive de la nature.

Pour pallier à cette donne, il ne s'agit de mener une fronde contre ces utilisateurs abusifs de la nature mais plutôt d'amener les populations à diversifier leurs sources de revenus pour réduire la pression qu'elles exercent sur les ressources naturelles en finançant des activités génératrices de revenus qui respectent l'environnement. C'est dans ce cadre que la MECPRONAT est créé le 12 novembre 2005 et dont la date de démarrage fut le 3 juillet 2006.

❖ **Vision, objectifs, missions et principes :**

La MECPRONAT a comme zone géographique d'intervention les communes de Popenguine-Ndayane, de Somone et Sindia. Sa vision reste d'éradiquer la pauvreté dans sa zone d'intervention et sa mission est d'utiliser la microfinance comme levier de préservation de la nature. Elle a pour objet de collecter l'épargne de ses membres et de leur consentir du crédit, de favoriser la solidarité et la coopération entre les membres et de promouvoir l'éducation économique, sociale et coopérative de ses membres. Ses domaines d'intervention se regroupent autour de la microfinance pour financer toute activité génératrice de revenu respectueuse de l'environnement et licite et qui est sans considération religieuse.

Selon ses statuts de la MECPRONAT, ses principes répondent aux exigences de la mutualité et sont entre autres :

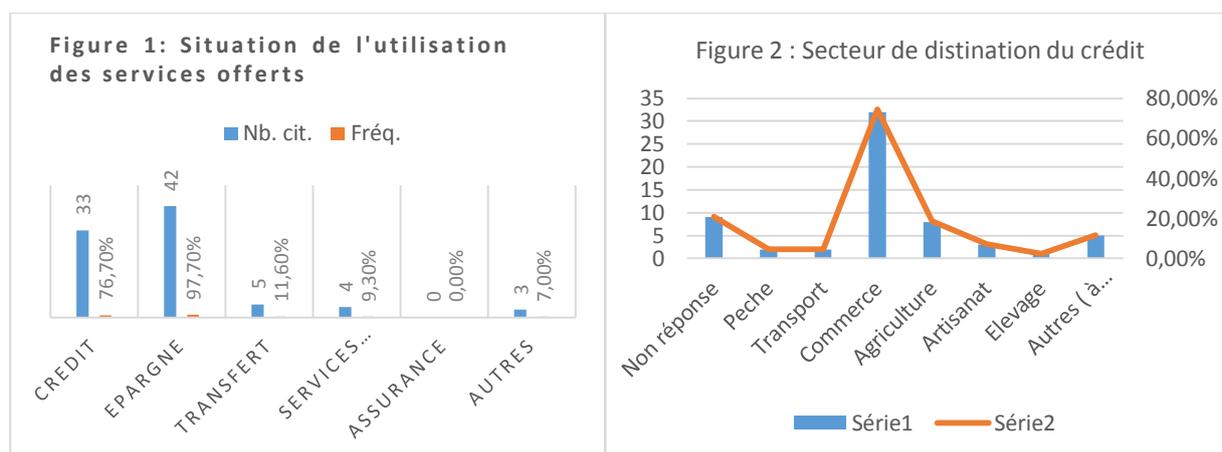
- L'adhésion des membres est libre et volontaire ;
- Le nombre de membres n'est pas limité ;
- Le fonctionnement est démocratique ;
- Le vote par procuration n'est autorisé que dans les limites prévues par le règlement intérieur, également dénommé règlement ;

²⁹ [Le pouvoir de l'action locale : leçons de 10 années du prix Equateur](#) », étude du COPRNAT.

- La constitution d'une réserve générale est obligatoire. Les sommes ainsi mises en réserve ne peuvent être partagées entre les membres ;
- Les actions visant l'éducation économique et sociale des membres sont privilégiées.

❖ **Analyse des services offerts:**

En termes de services, la MECPRONAT offre des services financiers et non financiers de proximité à ses membres ou clients. Les services financiers sont constitués de l'épargne (compte courant et dépôts à terme avec des taux de 4 et 6 % selon la durée), les crédits et le transfert d'argent. Les services non financiers sont entre autres la formation, l'appui-conseil et l'éducation financière. L'enquête auprès des membres montre que parmi les services offerts par la MECPRONAT, les plus utilisés sont l'épargne et le crédit. Les raisons poussées par ces derniers sont la confiance, la proximité, le culte de la solidarité car il faut épargner pour permettre aux autres de prendre des crédits, sécurisation de l'argent, accès au crédit pour financer des besoins sociaux et des activités génératrices de revenus.

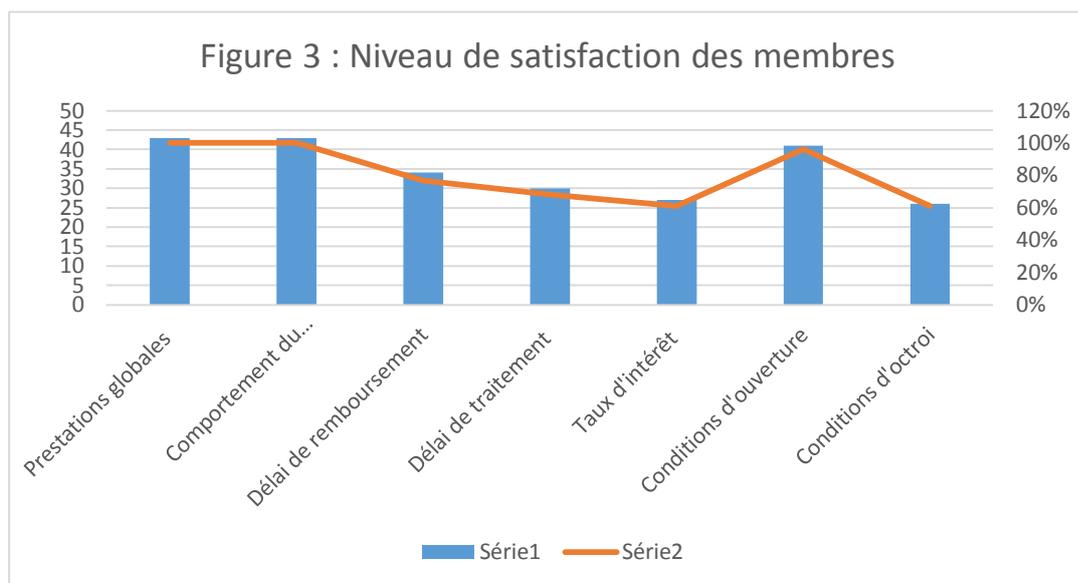


Source : Enquête de terrain réalisé par Arouna BA auprès des membres ou clients de la MECPRONAT.

Les services offerts par cette mutuelle sont destinés dans la plupart des cas aux secteurs du commerce et à l'agriculture (voir figure ci-dessus).

❖ **Le niveau de satisfaction de la clientèle ou des membres :**

L'enquête révèle un niveau satisfaction global des prestations de la MECPRONAT et de son personnel de 100% des membres interrogés. Même si sur certaines rubriques de la satisfaction restent en dessous de la satisfaction globale. En effet, sont jugés très abordable le taux d'intérêt à hauteur de 61%, très facile les conditions d'ouverture de compte à 96% et les conditions d'octroi de crédits à 61%, très rapide le délai de traitement des prêts à 68% et adapté les délais de remboursement à 78%.



Source : Enquête de terrain réalisé par Arouna BA auprès des membres ou clients de la MECPRONAT.

Pour ce qui est du taux d'intérêt, il convient de rappeler que le conseil des ministres de l'économie et des finances de la zone UEMOA a adopté une mesure qui autorise la réduction du taux d'intérêt ou d'usure des SFD de 27% à 24% au maximum.

Beaucoup de SFD dépassent ce taux d'usure maximal mais la MECPRONAT dans sa politique d'inclusion financière et sociale permettant aux couches vulnérables d'accéder au crédit pour financer leurs activités génératrices de revenus a fixé son taux à 16%.

Par-là, elle a permis de soulager les emprunteurs, de favoriser le financement de l'économie locale surtout des activités de commerce, d'attirer le maximum de clients et de faire face à une concurrence rude du secteur. Certes, il existe des personnes qui demandent la réduction du taux d'intérêt sans pour autant remettre en question l'utilité sociale de la MECPRONAT.

❖ Situation des indicateurs d'inclusion financière :

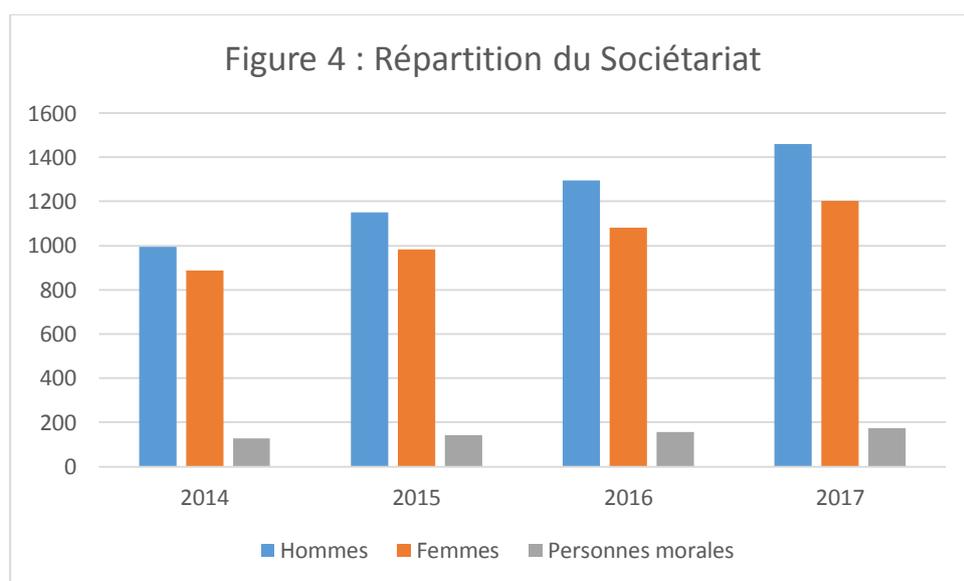
La MECPRONAT a permis l'accès aux services financiers de base des populations de la zone de Popenguine ou alentours de la réserve de Somone. Le tableau ci-dessous nous montre la situation du sociétariat, de l'épargne, du crédit de 2014 à 2017.

Tableau n°3 : Situation du sociétariat de la MECPRONAT

| | | 31/12/2014 | 31/12/2015 | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nombre de caisses ou agences | | 2 | 2 | 3 | 3 |
| Nombre total d'employés | | 9 | 9 | 10 | 11 |
| Nombre de sociétaires | Hommes | 994 | 1 151 | 1 294 | 1 460 |
| | Femmes | 889 | 983 | 1 080 | 1 203 |
| | Personnes morales | 126 | 143 | 157 | 175 |
| | Total | 2009 | 2 277 | 2 531 | 2 838 |
| Encours d'épargne | | 191 594 530 | 215 747 772 | 239 998 759 | 324 270 828 |
| Nombre d'épargnants | | 1 496 | 1 633 | 1 768 | 1 912 |
| Montant total du crédit décaissé (production) | | 207 680 000 | 205 820 000 | 211 990 000 | 223 225 000 |
| Nombre total de crédits décaissés | Hommes | 323 | 258 | 290 | 340 |
| | Femmes | 383 | 374 | 404 | 395 |
| | Personnes morales | 6 | 11 | 8 | 11 |
| | Total | 712 | 688 | 702 | 746 |
| Nombre de crédits en cours | total | 721 | 759 | 787 | 776 |
| Encours brut de crédit | | 184 434 000 | 205 333 000 | 207 834 000 | 242 963 000 |

Source : Données MECPRONAT, 2018

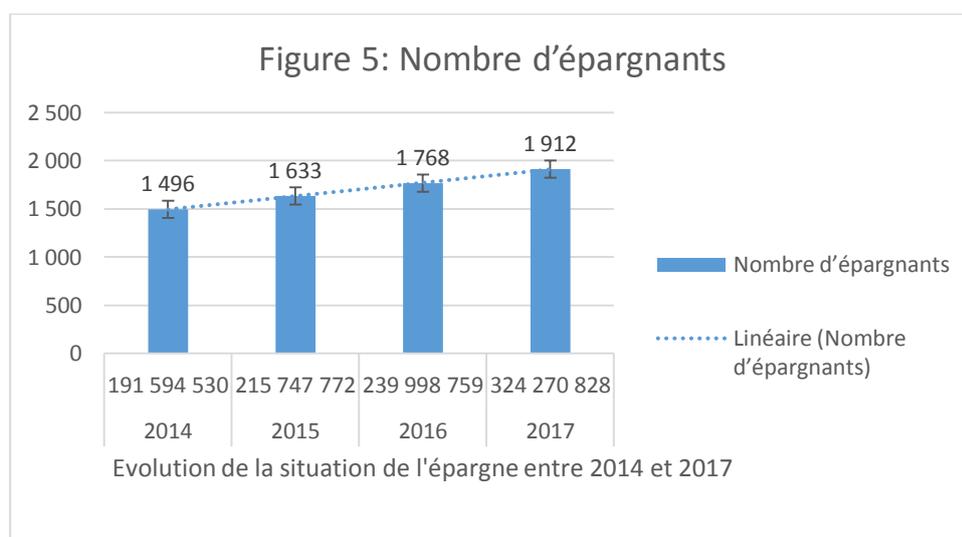
Concernant le sociétariat, on note une évolution ascendante du niveau de sociétariat qui passe de 2009 membres en 2014 à 2832 membres ou clients en 2017 comme l'illustre la figure ci-dessous.



Source : Enquête de terrain réalisé par Arouna BA auprès des membres ou clients de la MECPRONAT.

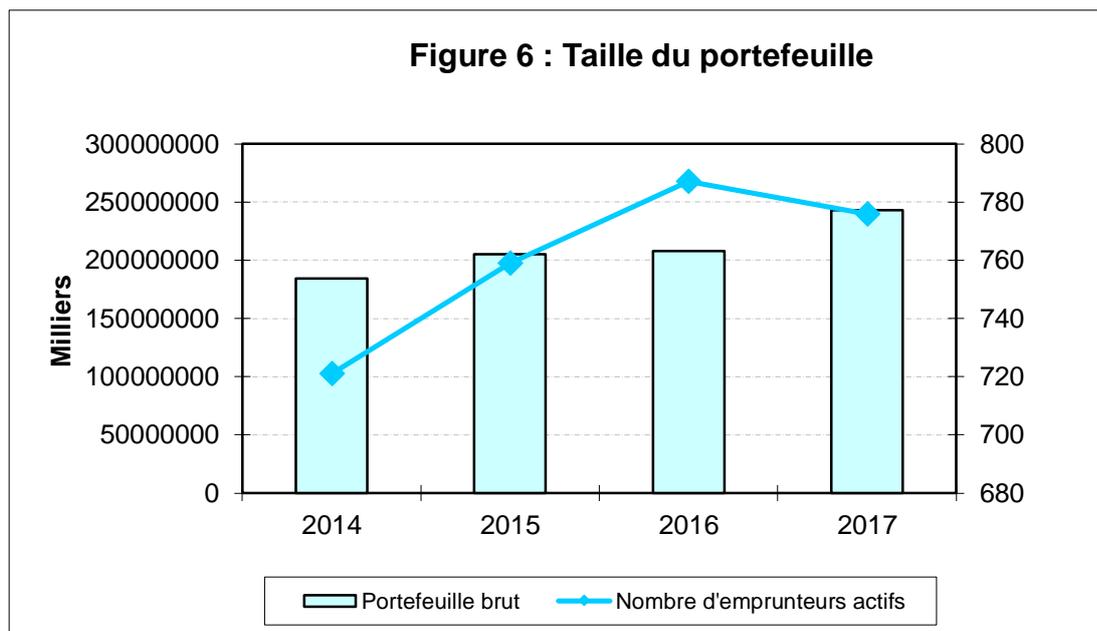
Ainsi, la proportion la plus importante de la clientèle est constituée d'hommes ce qui constitue un paradoxe mais cela peut s'expliquer par le fait que les personnes morales sont constituées majoritairement de groupements de femmes qui font de l'épargne solidaire et du crédit solidaire. Selon L'évolution positive du sociétariat est tributaire du renforcement de l'accessibilité et la proximité des services offerts de la MECPRONAT par la création de nouvelles agences qui sont passées de 2 à 3 et le recrutement du personnel qui a évolué de 9 à 11 en 2017. La qualité de membre s'acquiert par une adhésion volontaire moyennant une contribution de 7000 FCFA subdivisée comme suit 2000 pour la part sociale, 3000 pour les droits d'adhésion et 2000 pour l'épargne minimale. D'autres conditions sont prises en compte pour l'adhésion notamment l'âge (minimum 18) et la jouissance de ces facultés mentales et la fourniture de la pièce d'identité plus 2 photos.

Pour ce qui est de l'épargne, on note légère évolution du nombre d'épargnants entre 2014 et 2017 et de l'encours d'épargne de 191 594 530 en 2014 et de 324 270 828 en 2017. L'épargne constitue un levier important pour l'autonomie financière de cette mutuelle. Elle est une source de fonds durable qui permet une meilleure appréciation des habitudes financières d'un client lors de l'octroi d'un crédit. La collecte de l'épargne permet le développement d'un lien de confiance plus durable entre l'institution et sa communauté au sein de laquelle elle exerce ses activités. En développement la confiance, elle permet à travers le crédit et les autres services de la mecpronat, une appropriation de la population car elle constitue un bien qui leur appartient. D'ailleurs, notre enquête révèle cette assertion.



Source : Enquête réalisé par Arouna BA auprès des membres ou clients de la MECPRONAT.

En fin, on peut noter l'évolution du crédit entre 2014 et 2017. Ainsi au 31 décembre 2017, le nombre de crédits décaissés est passé de 712 à 746, soit respectivement un montant total décaissé de 207 680 000 et de 223 225 00



Source : Enquête de terrain réalisé par Arouna BA auprès des membres ou clients de la MECPRONAT.

Par contre le nombre de crédits en cours s'élevé à 721 en 2014 et à 776 en 2017 avec pour les mêmes périodes respectifs des encours de crédit de 184 434 000 de FCFA et 242 963 000 FCFA.

L'encours de crédit constitue l'ensemble des actifs détenus à une période donnée par un SFD ou l'argent mobilisé et qui n'a pas été récupéré. La MECPRONAT dispose d'un encours de crédit évolutif de 2014 au 31 décembre 2017.

Pour bénéficier du crédit de la MECPRONAT, il faut que la personne physique ou morale soit membre de la mutuelle. Si le demandeur de crédit est une personne physique, il doit faire un dépôt de garantie de 15 % du montant demandé pour une somme inférieure ou égale à 500 000 FCFA mais pour plus de cette somme, il est tenu de garantir un hypothèque-gage. Par contre si c'est une personne morale, une caution solidaire est demandée aux personnes ressources du groupement, il s'agit dans la plupart des cas une personne qui s'engage à rembourser le crédit en cas de déphasage de remboursement. Aussi, il est nécessaire de souligner qu'après accord du comité de crédit qui doit ordonner le prêt, les crédits accordés font l'objet de paiement des frais supplémentaires. En effet, 1% du montant pour des frais de gestion et 150 FCFA pour frais de tenue de compte. La durée de remboursement du prêt est fixée au minimum à 1 mois et maximum 36 mois.

❖ **Analyse du cadre organisationnel et institutionnel:**

L'Assemblée Générale est l'instance suprême de la MECPRONAT, convoquée par le Conseil d'Administration qui en établit l'ordre du jour et ne peut délibérer valablement que lorsque plus

de 1/2 de ses membres sont présents ou représentés. Elle peut déléguer son pouvoir à tout autre organe de l'institution. Elle peut se réunir selon deux types d'assemblées.

D'une part, l'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. Dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice financier de la MECPRONAT, elle se réunit pour adopter le rapport d'activité de l'exercice, examiner et d'approuver les comptes de l'exercice, donner quitus aux membres des organes de gestion et nommer un Commissaire aux comptes. D'autre part, elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande de la majorité des membres du Conseil d'Administration, du Comité de Crédit ou du Conseil de Surveillance. Elle peut également se réunir à la demande de 2/3 des membres de la MECPRONAT et/ou le constat de la vacance d'au moins d'1/4 des postes au niveau du Conseil de Surveillance. Les autres organes de la MECPRONAT sont le CA, le CC et CS.

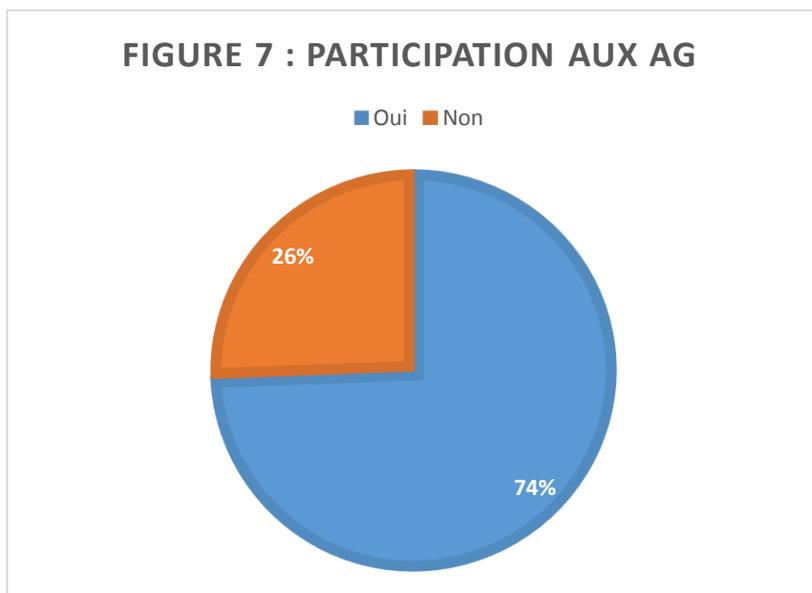
Le CA veille au fonctionnement et à la bonne gestion de la MECPRONAT. A cet effet, il est chargé notamment d'assurer le respect des prescriptions légales, réglementaires et statutaires, définir la politique de gestion des ressources, de rendre compte périodiquement de son mandat à l'Assemblée Générale, de veiller à ce que les taux d'intérêt applicables se situent dans la limite des plafonds fixés par la loi sur l'usure, de favoriser une solution à l'amiable des différends que peuvent lui soumettre ses membres et de mettre en application les décisions de l'Assemblée Générale.

Le CC se compose de 07 membres élus par l'Assemblée Générale parmi les membres de la MECPRONAT. Tout membre de la MECPRONAT dont la demande de crédit a été refusée peut faire recours devant le CA. Le CA, après avoir donné au membre l'occasion d'être entendu, rend sa décision conformément aux dispositions du règlement.

Le CS Le Conseil de Surveillance est chargé de la surveillance de la régularité des opérations de la mutuelle, du fonctionnement des autres organes et du Contrôle de la gestion. Il est chargé de procéder à la vérification de l'encaisse et des autres éléments de l'actif et de s'assurer que les opérations de la MECPRONAT sont effectuées conformément aux dispositions réglementaires, l'Administration et la gestion font régulièrement l'objet d'une inspection et les règles de déontologie sont respectées.

Concernant le droit de vote, un membre n'a droit qu'à une seule voix, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Le vote se déroule à main levée. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou dûment représentés. En cas de partage des voix, le président de l'Assemblée a voix prépondérante. Il en est de même lors de l'élection des membres des organes pour laquelle le président d'élection a voix prépondérante.

Ce principe de la démocratie se confirme par l'enquête qui révèle la situation suivante :



Source : Enquête de terrain réalisé par Arouna BA auprès des membres ou clients de la MECPRONAT.

❖ **Situation financière :**

Tableau n°4: Evolution des indicateurs financiers en FCFA:

| | 31/12/2014 | 31/12/2015 | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------|-------------|-------------|
| <i>Total fonds propres</i> | 28 860 171 | 32 436 141 | 43 244 661 | 46 928 299 |
| <i>Résultat de l'exercice</i> | 1 552 263 | (15 390 273) | 9 905 470 | 3 347 133 |
| <i>Capital social</i> | 3 984 000 | 4 434 000 | 4 968 000 | 5 567 000 |
| <i>Réserves</i> | 24 309 098 | 24 309 098 | 24 309 098 | 24 309 098 |
| <i>Report à nouveau</i> | (8 489 540) | 6 937 277 | 21 958 500 | 12 315 525 |
| <i>Subventions d'équipements</i> | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Subventions en fonds de crédit/ Fonds de dotation</i> | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Total épargne dont</i> | 191 594 530 | 215 747 772 | 239 998 759 | 324 270 828 |
| <i>Epargne à vue</i> | 131 432 504 | 149 443 781 | 187 946 792 | 252 051 154 |
| <i>Epargne nantie</i> | 33 936 300 | 31 819 852 | 33 583 929 | 31 009 566 |
| <i>Epargne à terme</i> | 20 288 500 | 27 823 814 | 17 523 238 | 41 210 108 |
| <i>Total des emprunts dont</i> | | 0 | 0 | 0 |
| <i>Emprunts à court terme</i> | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Emprunt à moyen terme</i> | 11 766 589 | 40 000 000 | 29 940 095 | 15 562 717 |
| <i>Emprunt à long terme</i> | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Ressources affectées</i> | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Subvention d'exploitation</i> | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Taux de portefeuille à risque à 90 jours</i> | 5.53% | 10.94% | 6.79% | 3% |
| <i>Taux annuel d'abandon de créance</i> | 2,02% | 4,64% | 1% | 1.48 % |
| <i>Taux de provisionnement</i> | 42.71% | 72,77 % | 46.82 % | 54.05 |
| <i>Ratio de limitation des opérations autres que Les activités d'épargne et de crédit</i> | 1,09 % | 3,62 % | 5,44 % | 3,69 % |
| <i>Réserve générale</i> | 3 721 364 | 3 721 364 | 3 721 364 | |
| <i>Limitation des risques portés par une institution</i> | 87,49 % | 94,29 % | 76,49 % | 75,81 % |
| <i>Couverture des emplois moyens et longs par des Ressources stables</i> | | | 84,59 % | 78,17 % |
| <i>Limitation des prêts aux dirigeants, au personnel Et aux personnes liées</i> | 32,52 % | 28,06 % | 18,68 % | |
| <i>Limitation des risques pris sur un seul membre</i> | 9,5 % | 8,08 % | 6,94 % | 8,52 % |
| <i>Norme de liquidité</i> | 114,02 % | 107,75% | 87,29 % | 85,17 % |

Source : Données MECPRONAT, 2018

Sans pour autant rentrer dans les détails de l'analyse financière de ce tableau qui est inopportun quant aux indicateurs de recherche, il convient toutefois de dire que le MECPRONAT bénéficie d'une confiance capitale qui se traduit par des lignes de refinancement attribuées par la Fondation Sen'Finances pour un montant de 20.000.000 FCFA en 2013 et 40.000.000 FCFA en 2015 à un taux de 8%, et d'une subvention de la part World Wide Fund de 10 000 000 FCFA.

❖ **La performance et l'utilité sociale de la MECPRONAT**

Tout d'abord, il urge de montrer que la performance sociale de tout SFD se résume à sa capacité de créer des externalités positives et de l'utilité sociale en améliorant les conditions de vie des populations, en renforçant la solidarité et la cohésion sociale entre les membres et en favorisant l'inclusion financière.

Paradoxalement, les SFD dans la zone UEMOA visent plus la performance financière que la performance sociale même si théoriquement ils s'y attèlent mais la justification est centrée beaucoup dans la législation du secteur qui exige cette performance financière. Le risque est que la microfinance risque de perdre sa vocation humaniste et sociale pour ne pas reprendre GRANGER (op.cit., 2009).

Cependant, la MECPRONAT dans sa politique de microfinance constitue une exception à la pratique susmentionnée de s'orienter beaucoup plus sur la performance financière que celle sociale.

Du point de vue inclusion sociale, la MECPRONAT est une parfaite illustration car son niveau de sociétariat ne cesse d'augmenter depuis sa création avec 180 membres en 2005. Elle parvient à mobiliser l'épargne locale pour financer des activités génératrices de revenus. En finançant des activités génératrices de revenus, elle crée un ancrage territorial et utilité sociale sans précédent. Elle a permis aux différentes couches sociales d'accéder aux services financiers de proximité et de base sans recourir à des kilomètres de route pour en bénéficier. C'est dans ce cadre qu'elle a décidé d'ouvrir d'autres points de service pour renforcer la proximité dans sa zone d'intervention. Aussi, sa politique de microfinance est beaucoup plus axée sur le social que le profit par exemple les frais de tenue de compte s'élèvent à 150 FCFA pour chaque membre par contre d'autre SFD l'applique à 800 FCFA.

Du point de vue ancrage territorial, il est nécessaire de rappeler que la MECPRONAT est une IMF créée à la base par un collectif qui regroupe des groupements de femmes répartis dans huit (8) villages. Cette dynamique portant sa création a permis une certaine appropriation locale de ce SFD. D'ailleurs, la quasi-totalité des membres enquêtés justifie leur choix des services de la MECPRONAT par le fait que l'institution leurs appartient ou a été créée par eux.

Elle a permis de renforcer la solidarité et la cohésion sociale entre les villages de sa zone de couverture. Aujourd'hui, grâce aux différents organes de la MEC les membres se connaissent de plus

en plus. En cas de difficultés de remboursement du crédit, la présidente du CC nous a expliqué qu'elles ne font pas recours à la justice comme d'autres le font mais soit par une communication interne à l'amiable, soit par l'usage de la caution solidaire pour rembourser le prêt.

Dans sa vision de renforcer la cohésion sociale entre ses membres et généralement les populations de sa zone d'intervention, la MECPRONAT est intervenu pour régler un conflit entre deux ASC du village de GUERO qui se disputaient de terrains de football à cause d'un manque d'équipements sportives. Elle a doté à ces structures des équipements de football.

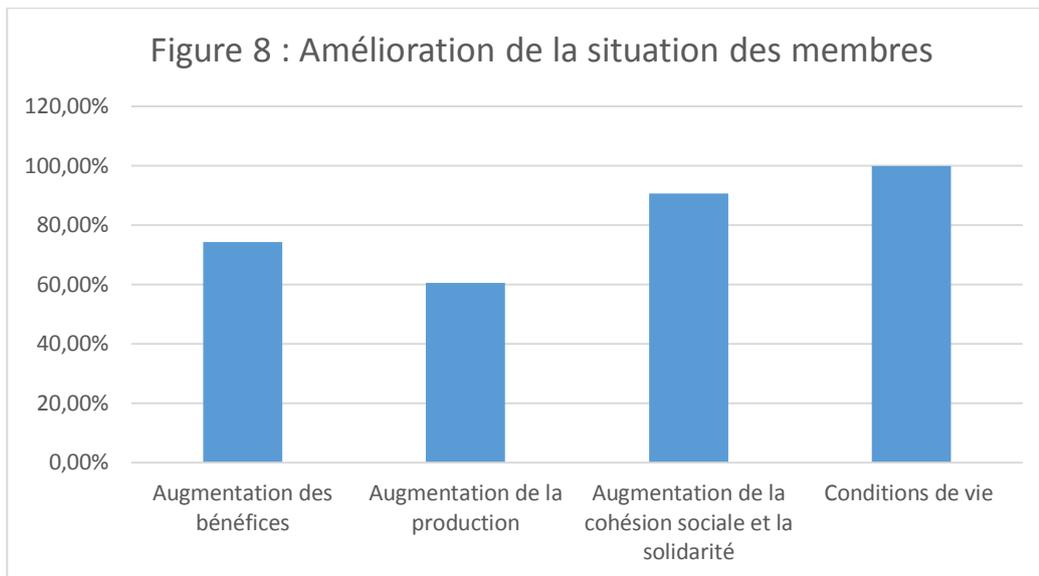
Il convient de souligner que la MECPRONAT dans sa politique sociale prend une part de son bénéfice pour la redistribuer dans des projets et programmes de ces membres et/ou des populations locales touchant le secteur de l'environnement. Le projet d'assainissement du village de GUERO en est un exemple parfait.

Dans le secteur de la santé, elle a doté les cases de Santé de sa zone d'intervention des médicaments et équipements (Armoire et table) et a permis à un GPF de subventionner la case de santé de Kignabour à hauteur de 1 000 000 FCFA. Pour renforcer la solidarité entre les populations, elle donne des bons alimentaires surtout durant le carême et le mois de ramadan aux nécessiteux. Dans ce même sillage, elle a permis la construction de toilettes publiques et fait des dons de nattes et chaises aux mosquées et églises de la localité pour renforcer le dialogue islamo-chrétienne dans une ville aussi religieuse que Popenguine qui abrite le Pèlerinage marial ouest-africain.

Dans le secteur de l'éducation, elle a fait des dons d'ordinateurs à l'Ecole primaire de Thiafoura. Elle a permis à certains de ces membres de construire des maisons à usage d'habitation ou à mettre en location, une manière de diversifier leurs revenus.

Dans le domaine de l'emploi, elle a permis la création de 10 emplois directs et la création de plus de 180 GPF qui à leur tour créent de l'emploi.

En fin, la MECPRONAT a permis l'amélioration des conditions de vie des populations et à ces dernières de comprendre l'importance de la microfinance. Les membres interrogés confirment cette assertion. La figure ci-dessous montre cette utilité de la MECPRONAT.



Source : Enquête de terrain réalisé par Arouna BA auprès des membres ou clients de la MECPRONAT.

Tout compte fait, la MECPRONAT est d'une grande utilité pour ses membres et la population de sa zone d'intervention. Elle est un exemple patent de structure de la microfinance qui malgré le marché constitue contribue au développement de l' ESS.

❖ Difficultés de la MECPRONAT :

Malgré le fait que la MECPRONAT est portée à la base par le COPRONAT et des GPF, elle fait face à des difficultés de part et d'autres.

Selon le Directeur général de la MECPRONAT, elle est confrontée à la difficulté de respecter les ratios de couverture des emplois à long terme avec des ressources stables (ratio de capitalisation, ratio de prêt aux dirigeants). Concernant le prêt aux dirigeants, il convient de rappeler que les femmes leaders sont lésées dans le crédit. Cela se confirme même quand un parent d'un membre du CC demande du crédit, le membre de famille est obligé de quitter les lieux en attendant que le CC statue sur le prêt. Le personnel a aussi une limitation pour le prêt à hauteur de 10% des fonds propres.

La problématique de la loi qui exige une rentabilité financière motif du non dissolution de tout SFD. Elle exige aussi la transmission des rapports périodiques de chaque trimestre à la DRS-SFD, ce qui prend beaucoup de temps à la MECPRONAT. Elle est aussi confrontée à quelques problèmes ou des lenteurs dans le recouvrement des crédits, difficultés dans la couverture des charges, le coût très cher du logiciel de gestion car elle paie à hauteur de 300 000 FCFA par mois. Elle aussi confronté à des difficultés de communication et d'informations au sein de la communauté, une remarque qui est revenue dans le cadre de l'enquête effectuée.

❖ Perspectives

La MECPRONAT pour atteindre ses objectifs envisage d'ouverture deux nouveaux guichets pour renforcer sa proximité avec ses membres et la population. Elle est en train de construire un siège pour pallier aux charges de fonctionnement. Elle compte développer des services financiers numériques (mobile banking et autres services digitaux) pour renforcer son inclusion financière et sa proximité avec la clientèle. Elle compte nouer un partenariat avec une banque pour avoir un guichet automatique qui est sollicité par les touristes et certains salariés qui font de la domiciliation. Elle compte mener des programmes et projets dans le domaine de l'environnement pour rester dans ses objectifs. Elle vise à atteindre les 5000 membres et augmenter son inclusion financière et sociale. Selon la présidente du CA, la MECPRONAT a l'ambition de remporter le prix de la microfinance.

❖ Tableau n° 5 : Analyse SWOT de la MECPRONAT

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><u>FORCES</u></p> <p>Création par une association à la base, appropriation locale par la population et engagements des personnes Diversité de la clientèle Bonne connaissance de la cible Proximité avec la cible Dispose des outils de gestion Personnel qualifié et disponible Adhésion au CTI Création d'emplois au niveau local Mobilisation des membres et des groupements et bénéfice de leur confiance Culture de la démocratie renforcée dans les instances Amélioration de la qualité des services Renforcement de l'inclusion financière et utilité sociale Une bonne relation avec les partenaires comme la Fondation Sen'Finances, la DMF... Limitation du prêt au personnel</p> | <p style="text-align: center;"><u>FAIBLESSES</u></p> <p>Faiblesse des capacités techniques des organes Taille du personnel Rentabilité faible Manque de ressources financières suffisantes Déphasage entre montant demandé et montant octroyé Crédits en souffrances Manque de communication Respect des ratios Lenteur dans le renouvellement des instances de l'organisation</p> |
| <p style="text-align: center;"><u>OPPORTUNITES</u></p> <p>Niveau élevé de la demande de services financiers Appui du Centre de traitement Informatique sur le contrôle interne Concurrence faible dans sa zone d'intervention Cadre juridique et la régulation du secteur dans la zone UEMOA Arrivée de la Microfinance islamique</p> | <p style="text-align: center;"><u>MENACES</u></p> <p>Conjoncture économique Aléas climatiques Multiplicité et la politisation des lignes de financements de l'Etat Implication de la BCEAO Problèmes de leadership dans les GPF et à la MECPRONAT Manque de relève de la COPRONAT Obligation de rentabilité financière Arrivée des concurrents</p> |

Source : Réalisé par Arouna BA suite au séjour à la MECPRONAT.

2. Fondation Sen'finances :

La Fondation Sen'Finances est une Fondation d'Utilité Publique, régie par la loi n°95-11 du 7 avril 1995 instituant la Fondation d'Utilité Publique au Sénégal. Elle a été reconnue d'utilité publique par Décret N°2007-959 signé le 7 septembre 2007 par le Président de la République du Sénégal.

Elle est placée sous la tutelle administrative et technique du Ministère de l'Economie et des Finances du Sénégal. Son fonctionnement est régi par ses statuts et son règlement intérieur adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 20 juillet 2006.

❖ Historique

La Fondation Sen'Finances prend le relais du Fonds de Contrepartie Sénégalo-Suisse (FCSS) qui fut créé le 4 juillet 1994 à la signature d'un accord bilatéral entre les gouvernements sénégalais et suisse, dans le cadre du programme suisse de désendettement créatif. Cet accord prévoyait l'annulation de la dette extérieure du Sénégal vis-à-vis de la Suisse, à condition qu'un montant équivalent à 20% de cette dette, soit environ 1,9 milliard de FCFA (2,9 millions d'euros), serve à financer des projets de développement.

Le Fonds ainsi constitué a démarré ses activités en février 1995 et a permis le financement de nombreuses micro, petites et moyennes entreprises, et de systèmes financiers décentralisés du Sénégal.

Après douze années d'accompagnement, la partie suisse, conformément aux orientations de la politique suisse en matière de désendettement, s'est retirée de la gestion du Fonds. Cependant, elle a, en accord avec ses partenaires sénégalais, opté pour une pérennisation de l'expérience en décidant de transformer le Fonds en une fondation d'utilité publique, dénommée Sen'Finances.

Pour poser les bases de la Fondation, les deux gouvernements ont signé un nouvel accord, le 22 juillet 2004, portant sur le transfert des ressources du FCSS à la Fondation Sen'Finances.

La Fondation Sen'Finances a, outre l'Etat Sénégalais, sept autres membres fondateurs dont les structures qui composaient le Comité Technique du FCSS, à savoir : la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Dakar (CCIAD), les Groupements Economiques du Sénégal (GES), l'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public (AGETIP), le Conseil des ONG d'Appui au Développement du Sénégal (CONGAD), le Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR), l'Union Nationale des Commerçants et Industriels du Sénégal (UNACOIS), et le Réseau Africain pour le Soutien à l'Entrepreneuriat Féminin (RASEF).

❖ Missions et objectifs

La mission de la Fondation Sen'Finances est de "contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations marginalisées et défavorisées du Sénégal, tout en assurant sa viabilité et sa pérennité".

Sen'Finances s'inscrit dans la dynamique des autorités étatiques et des bailleurs de fonds de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations pauvres à travers des appuis multiformes aux Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) du Sénégal. Elle se concentre sur l'intermédiation financière, métier de base du FCSS. Elle intervient également dans l'intermédiation sociale et l'appui au développement d'entreprises, essentiellement grâce à un réseau de partenaires stratégiques et/ou opérationnels. A long terme, elle ambitionne d'être un lieu de synergie des activités de recherche en microfinance au Sénégal.

❖ Produits et services offerts

La Fondation Sen' Finances cible en priorité les personnes exclues du secteur financier classique de par leur faible niveau de revenus, leur appartenance sociale ou le secteur d'activités dans lequel elles évoluent. Pour les atteindre, elle utilise comme intermédiaires les Systèmes Financiers Décentralisés qui opèrent en conformité avec la réglementation nationale, et présentent des gages de viabilité financière et sociale. La législation de la microfinance dans la zone UEMOA n'autorise pas les fondations à faire de la microfinance directe avec les populations ou les associations.

Le principal instrument utilisé est la ligne de refinancement en monnaie locale à ces SFD. D'autres instruments pourront être introduits en fonction de l'évolution du secteur et de la Fondation.

Tout financement apporté aux SFD par la fondation doit être destinés aux activités génératrices de revenus. L'approche par la demande c'est-à-dire laisser au bénéficiaire de choisir sa cible en respectant la mission sociale de la fondation et de la législation en vigueur. Il est nécessaire de souligner que la fondation travaille beaucoup ou presque avec les SFD à l'origine par des associations de femmes comme APROFES, COPRONAT car ces derniers ont dans la plupart dans leur CA des femmes selon le responsable administratif et financier de Sen'Finances.

Sen'Finances propose également des services non financiers, et notamment de l'assistance technique aux SFD, en collaboration avec des structures d'appui spécialisées. Elle se veut enfin de devenir une plateforme d'échange, de conseil et de recherche sur la microfinance

❖ **Gouvernance et administration**

Le mode d'organisation de la Fondation Sen'Finances est de type Conseil de Fondation et Administrateur Général.

Le Conseil de Fondation mis en place lors de l'Assemblée Générale constitutive est composé de neuf membres dont deux représentants de l'Etat du Sénégal, et sept autres membres proposés par les fondateurs. Au sein de ce Conseil hétérogène sont représentés les principaux secteurs d'activités du pays.

Le Conseil de Fondation est dirigé par un Président élu parmi ses membres, à l'exclusion des représentants de l'Etat statutairement inéligibles au poste de Président. L'Administrateur Général est nommé par le Conseil de Fondation. Un Comité de Crédit composé de six membres est issu du Conseil de Fondation.

Les modalités de désignation, de renouvellement et de révocation des membres du Conseil de Fondation, du Comité de Crédit et de l'Administrateur Général sont fixées par les textes de la Fondation.

❖ **Ressources financières**

Les ressources financières de la Fondation proviennent :

- de la dotation initiale, c'est-à-dire le patrimoine d'affectation apporté par l'Etat du Sénégal et les autres structures fondatrices. Cette dotation s'élève à 1.251.650.000 FCFA (1,9 millions €);
- des produits d'intérêts générés par le refinancement des SFD ;
- des produits d'intérêts créditeurs sur les placements bancaires ;
- des dons, legs ou subventions d'origine publique ou privée ;
- des ressources affectées apportées par des tiers;
- d'investissements de tiers ; des refinancements sur le marché privé ;
- d'emprunts à des taux bonifiés.

❖ **Réalisations**

La Fondation a démarré ses activités en février 2008. Les premières opérations de refinancement de Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) ont été réalisées à compter du second semestre de l'année 2008.

Au 31 décembre 2017, quarante-deux (48) SFD ont été financés, pour une enveloppe globale de quatre milliards quatre millions cinq cent mille francs CFA (4.004.500.000 FCFA) (6.104 820 euros) dont la MECPRONAT a bénéficié deux fois du prêt de la Sen'Finances.

Sen'Finances a déjà établi des partenariats avec :

- **PAMIGA** (ONG française) : organisation conjointe en août 2009 d'une formation sur l'Éducation Financière destinée aux gérants et agents de crédits des SFD.
- **Enda-Energie** : mise en place d'un mécanisme de financement de l'accès aux ressources énergétiques durables en milieu rural et péri urbain.
- **Le PAMIF 2** : mise en œuvre de la ligne de refinancement du PAMIF 2 d'un montant de 1 million d'euros destinée aux SFD de la zone centre du Sénégal.
- **SIDI** (Solidarité internationale pour le développement et l'investissement).

❖ **Les difficultés rencontrées :**

Pour les bénéficiaires ou SFD, la fondation fait face à des difficultés de recouvrement, liées au manque de communication sur les résultats tant du côté des SFD que du côté de la fondation et à la problématique de la mesure d'impacts des actions de la fondation sur la vie des communautés. Il faut aussi noter la faible capacité de recouvrement des SFD partenaires de la fondation car elle travaille dans la plupart des cas avec les petits SFD de type MEC.

Du point de vue juridique, il convient de dire les statuts de la fondation sont assez restrictifs et fermés et cela entraîne le problème de refinancement de la fondation. Il y a enfin la difficulté majeure pour la DRS-SFD de procéder à la liquidation judiciaire à cause de ses moyens faibles et que les procédures collectives n'aboutissent jamais.

Selon le RAF de la Sen'Finances, la difficulté majeure de organismes de l'ESS au Sénégal est liée au problème des taxes appliquées aux fondations et SFD.

Au bout du compte, nous avons pu démontrer à travers ces deux études de cas que la microfinance contribue à la réduction de l'exclusion sociale et financière des populations locales et à créer l'utilité sociale. Dès lors qu'elle contribue à l'inclusion sociale et à la création d'utilité, elle devient outil incontournable dans le développement de l'ESS.

C. Limites et recommandations :

Il s'agit d'une part de montrer les limites du stage et de la recherche et d'autre part formuler des suggestions et recommandations :

1. Les Limites:

Les limites sont de deux ordres dans le cadre du processus d'élaboration du présent document.

Il s'agit des limites du stage. Ainsi, nous avons effectué un stage au sein de la DMF et parfois au ministère. Cette situation à cheval se justifie par le manque de tâches à faire au sein de la DMF qui traversent certaines difficultés. Cette situation de la DMF nous a permis de réaliser nos tâches de stage comme convenu dans la convention.

Pour nous permettre de gagner plus d'expériences et compte tenu de notre spécialité en ESS, le secrétaire général et mon tuteur de stage ont suggéré notre participation au comité de pilotage de la LPSD/ESS qui est géré par la directrice des stratégies du MESMF.

Pour pallier à cette situation, nous avons effectué des séjours dans des institutions de microfinance qui ont fait partie de nos cibles pour avoir une réponse significative à notre question de recherche. Aussi, il convient toutefois de dire ce sont ces séjours qui nous ont permis de présenter les cas d'étude du présent mémoire –rapport de stage.

Le présent document qui traite de la microfinance comme outil de développement de l'ESS au Sénégal a des limites car nous n'avons pas eu le temps de présenter plus d'études de cas que prévu pour des raisons d'ordres académiques notamment les délais courts de soumission des rapports.

Les autres limites sont liées aux cas d'études, nous avons prévu de présenter trois cas d'études mais nous avons présenté que deux pour des raisons de fiabilité des données du dernier cas d'étude. En effet, lors de notre séjour à APROFES qui se trouve aux environs de 240 Km de Dakar, nous n'avons pas eu le temps d'administrer convenablement le nombre de questionnaire qu'il faut. Nous avons essayé d'encadrer une personne pour lui déléguer afin qu'il nous administre le questionnaire aux membres d'APROFES mais nous avons noté des manquements dans les réponses fournies.

Aussi, il est nécessaire de dire que nos différentes études de cas ont des limites dans leur politique de communication envers les bénéficiaires de leurs services mais aussi des limites d'ordres juridiques qui freinent leur développement. En est une parfaite illustration de la Fondation Sen'Finances que la loi sur les fondations n'autorise pas à financer directement la

population, du coup elle est confrontée aux problèmes de mesurer ses impacts sur la population.

Le secteur de la microfinance contribue à hauteur de 10% au PIB national selon la DRS-SFD mais la plus grande part de ce résultat est faite par les SFD grands réseaux. Les petits SFD de type MEC sont confrontés à d'énormes difficultés financières, or la loi prévoit en cas de non rentabilité financière le retrait de l'agrément ou la liquidation du SFD.

S'y ajoute les questions relatives au surendettement des membres ou clients car il n'y a pas encore un guichet unique dans le secteur de la microfinance, de la légitimité du taux d'intérêt jugé excessif. Le problème de légitimité de la microfinance sur le taux d'intérêt excessif qui lui éloigne parfois de la vision de l'ESS. Nous avons la détérioration dans la vie associative des Sfd portées par des associations pour des questions de leadership.

L'autre limite constatée est d'ordre institutionnel car certes l'Etat du Sénégal a eu la volonté de créer un ministère de souveraineté du secteur de l'ESS mais il est opportun de souligner qu'au vu des attributions du ministère sont très petites par rapport à la grandeur du secteur de l'ESS qui reste un secteur éclaté dans différents ministères au Sénégal. A cela s'ajoute l'éclatement des dispositifs techniques et financiers, à part le secteur de la microfinance, tous les autres fonds sont ne dépendent pas du MESMF.

2. Recommandations :

En vue de renforcer le développement du secteur de l'ESS, nous recommandons au ministère de travailler sur une approche multisectorielle dans le cadre de l'élaboration de cette lettre de politique sectorielle de développement en prenant en compte tous les parties prenantes.

Les parties prenantes de l'ESS doivent mener des plaidoyers auprès de la BCEAO afin qu'elle puisse s'inspirer de la vision de l'ESS. Cela va permettre de comprendre pour des secteurs aussi pourvoyeurs d'emplois, de solidarité, de cohésion sociale qu'elle développe des indicateurs de régulations sociales et non capitalistes.

L'Etat doit mettre en place une politique pour faire baisser davantage le coût du crédit et des incitations fiscales et accorder des subventions aux SFD de petites tailles mais en se basant sur des critères sociaux tels que la dimension genre, le niveau de pauvreté, la zone géographique, l'Age, et les domaines d'interventions. Il doit se départir d'être le bailleur et confier ses fonds à une structure en signant des contrats de performance.

Nous recommandons aux parties prenantes de :

- ❖ S'assurer que le secteur de l'ESS est pourvoyeuse d'emplois ;
- ❖ Faire en sorte que la LPSD puisse refléter la valeur ajoutée de l'ESS
- ❖ Développer des incubateurs et des pépinières d'entreprises sociales ;
- ❖ D'évaluer les entreprises de l'ESS à l'aune de ce qu'elles sont
- ❖ Mettre en place un fond dédié spécifiquement à l'ESS et créer des chambres d'ESS dans les différents pôles territoriaux de développement (Casamance, le pôle Nord, le Sénégal oriental, le bassin arachidier, le Sine Saloum et le pôle centre)
- ❖ Appuyer le laboratoire LARTES à mettre en place la chair internationale de recherche comparée en ESS ;
- ❖ Travailler à avoir une loi qui encadre le secteur de l'ESS ;
- ❖ Mettre en place un système de financement communautaire des initiatives locales ;
- ❖ Renforcer les capacités des agents du ministère dans le domaine de l'ESS ;
- ❖ Mettre en place une association des diplômés de l'ESS pour travailler à aider le Sénégal dans le domaine de l'expertise. Ce projet est en cours d'initiation avec des condisciples de l'ESFAM dans ce domaine ;
- ❖ Appuyer la DRS-SFD dans le contrôle ;
- ❖ Renforcer la DMF dans politique de promotion car elle est confrontée à des limites d'ordre financier.

Le MESMF à travers ses différentes directions et services devrait travailler à inclure le paradigme du « new public management » dans le cadre de son organisation et son management.

Au bout du compte, nous avons pu présenter les résultats de notre stage même si le temps ne nous pas permis d'aller en profondeur du sujet. Ce chapitre nous a permis de comprendre que la microfinance est un outil incontournable dans le développement de l'économie sociale et solidaire et qu'il faut la prendre en compte dans l'élaboration des politiques publiques du Sénégal.

CONCLUSION :

Dans le cadre de ce travail, nous avons posé la problématique de la contribution de la microfinance dans le développement de l'ESS au Sénégal. Cette réflexion globale nous a amené à travers des études de cas d'IMF notamment la MECPRONAT et la Fondation Sen'Finances à montrer que la microfinance de par sa mission sociale, son utilité sociale et son ancrage territorial, ses dispositifs institutionnels, techniques et financiers constitue un levier de départ l'encadrement et à l'élaboration des politiques publiques de l'ESS.

La présentation du MESMF montre la volonté de l'Etat du Sénégal qui grâce aux deux premiers du PSE cherche à trouver des dispositifs juridiques et institutionnels lui permettant de faire de l'ESS un secteur à part entière viable et compétitif face à l'économie de marché.

C'est dans ce cadre qu'un ministère de pleine souveraineté est créé et la LPSD du secteur est en cours d'élaboration. La finalité de cette stratégie de développement est de faire comprendre aux gens que l'économie ne limite pas seulement au marché mais plutôt qu'elle doit intégrer la dimension humaine pour appréhender la valeur ajoutée que pourrai créer l'ESS. L'atteinte de cette finalité ne peut se concrétiser qu'à travers une approche multisectorielle.

Au vu de l'impact de nos études de cas menées pour la réduction de l'exclusion financière et sociale, nous avons pu noter que la microfinance à travers des Sfd comme la MECPRONAT et/ou des MEC créée à la base par des associations sont d'une importance capitale dans le développement local, la consolidation des liens de solidarité entre les populations et l'appropriation des projets locaux. La microfinance de par sa législation et la rentabilité sociale constitue un levier de financement de l'ESS au Sénégal. Les MEC créées à la base par des associations permettent une meilleure inclusion financière et sociale.

Bien sûr nous avons rencontré des problèmes d'ordre théorique, empirique et méthodologique. Du point de vue professionnel, nous n'avons pas eu à effectuer beaucoup d'activités durant notre période de stage et les activités menées s'inscrivent dans une routine quotidienne. Nous comptons dans une perspective de continuité à accompagner le MESMF dans la promotion de l'ESS. Concernant les limites du point de vue empirique, nous n'avons pas pu, dans le cadre de nos interviews, rencontrer toutes les institutions de notre cible au départ.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et articles :

DEFOURNY. J et NYSENS M, Economie sociale et solidaire, Socioéconomie du 3^e secteur, OUVRAGES ECONOMIQUES, 2017.

GRANGER, B. « La microfinance risque de renier son inspiration humaniste », Finance & Bien Commun 2006/2 (No 25), p. 88-93.

Lévesque .B et Mendel, M. « L'économie sociale : diversité des définitions et des constructions théoriques », Revue Interventions économiques, 2005.25 pages.

DRAPERI, J.F. Comprendre l'économie sociale : Fondements et enjeux, Dunod, 2014-288 pages.

Etude comparative de la législation de l'Economie Sociale et Solidaire dans les pays d'Europe, d'Amérique latine, du centre(Honduras), du Nord(Québec), d'Afrique (Maghreb, OHADA) et d'Asie (Inde, Japon, Corée du Sud), Diadji Niang doctorant en droit Université Cheikh Anta Diop de Dakar LARTES, IFAN, 2014, p.36-39.

BEDECARRATS, F. « Évaluer la microfinance, entre utilité sociale et performances financières », Revue Française de Socio-Économie 2010/2 (n° 6), p. 87-107. <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-socio-economie-2010-2-page-87.htm>

GUERIN, I. & SERVET, J. (2005). L'économie solidaire entre le local et le global : l'exemple de la microfinance. Revue Internationale de l'économie solidaire, (296), 83–99.

LELART.M de la finance informelle à la microfinance, éditions des archives contemporaines, 2005, 112pages.

LABIE, M. « Microfinance : évolutions du secteur, diversification de produits et gouvernance », Reflets et perspectives de la vie économique 2009/3 (Tome XLVIII), p.5-6.

<https://www.cairn.info/revue-reflets-et-perspectives-de-la-vie-economique-2009-3-page-5.htm>

LABIE, M. « Microfinance : un état des lieux », Mondes en développement 2004/2 (no 126), p. 9-23. <https://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2004-2-page-9.htm>

❖ Lois, textes et règlements, rapport :

Circulaire 032 du 21 Mai 1962 par le président du conseil du gouvernement Mamadou Dia

Décret 60.177 portant statut de la coopération rurale

Décret n° 2017-1596 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre de l'Economie Solidaire et de la Microfinance

Décret n°2004-100 du 06 Février 2004 portant organisation du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Microfinance.

Décret n°2008-1366 du 28 Novembre 2008 portant application de la loi relative à la réglementation des Systèmes Financiers Décentralisées au Sénégal.

Décret n°2017-1533 du 7 septembre 2017 portant organisation du gouvernement de la République du Sénégal

La charte de l'ESS de 1980 de la France

Loi du Québec de 2013

Loi ESS de 2014 de la France

Loi n° 2003-14 du 14 juin 2003 relative aux mutuelles de santé

Loi n°2008-47 du 03 septembre 2008 portant réglementation des systèmes financiers décentralisés au Sénégal.

Loi n°95-03 du 05 Janvier 1995 et son décret d'application du 11 Novembre 1997 sur les mutuelles et coopératives d'épargnes et de crédits.

Loi n°95-11 du 7 avril 1995 instituant la Fondation d'Utilité Publique au Sénégal

Loi PARMEC de l'UEMOA

Plan d'Action Décennal de Lutte contre la Pauvreté par l'Entrepreneuriat Coopératif (PAD)

Rapport d'évaluation à mi-parcours du Plan d'action de la LPSM du Sénégal, auteurs : Stefan Platteau, Triodos Facet (Pays-Bas), Mamadou WADE du cabinet AGIR Sénégal, septembre 2011.

Rapport de l'enquête sur la situation de référence de l'inclusion financière au Sénégal, 2017

Plan Sénégal Emergent, 2014.

Webographie :

www.ansd.sn/ressources/publications/Rapport_population_2017_05042018.pdf

www.dpee.sn/Situation-economique-et-financiere,1719.html?lang=fr

www.ansd.sn/ressources/publications/Rapport%20global-juil-2017.pdf

<http://drs-sfd.gouv.sn/sitedrs/wp-content/uploads/2018/03/note-trim4-2d.pdf>

<http://www.fse.gouv.fr/dossiers-thematiques/economie-sociale-solidaire-avenir-union-europeenne>

www.microfinancegateway.org, www.microfinance.sn, www.socioeco.org

<http://www.ripess.org>

ANNEXES

1. QUESTIONNAIRE DESTINE AUX MEMBRES DE LA MUTUED'EPARGNE ET DE CREDIT

Ce questionnaire est conçu dans le cadre de notre mémoire de master pour montrer la place de la microfinance dans le développement de l'économie sociale et solidaire au Sénégal. Une étude de cas de votre mutuelle, nous permettra de bien illustrer notre thématique. Nous vous prions de bien vouloir répondre aux questions ci-dessous. Nous tenons à préciser que les réponses sont anonymes. Nous vous remercions de votre collaboration.

Informations sur le bénéficiaire

1. Nom et Prénoms

2. Age

3. Sexe

1. Masculin 2. Féminin

4. Situation matrimoniale

1. Marié(e) 2. Célibataire 3. Divorcé(e)
 4. Veuf(ve)

5. Quel est votre niveau d'études ?

1. Primaire 2. Secondaire 3. Universitaire
 4. Coranique 5. Autres

6. Dans quel secteur exercez-vous vos activités ?

1. Agriculture 2. Elevage 3. Peche
 4. Commerce 5. Transport 6. salarié
 7. Sans emploi 8. Autres

7. Etes-vous membre de l'association qui a porté cette mutuelle d'épargne et de crédit ?

1. Oui 2. Non

8. Quelles sont les raisons qui vous ont poussé à être membre de cette association ?

9. date d'adhésion à la mutuelle

10. Quelles sont les raisons d'adhésion à la MEC ?

11. Etes vous membre d'un organe de cette mutuelle ?

1. Conseil d'administration 2. comité de crédit
 3. Conseil de surveillance

12. Participez-vous aux Assemblées générales de la MEC ?

1. Oui 2. Non

13. Si Oui, le principe une personne /une voix est respecté ?

1. Association 2. MEC 3. Organe
 4. Non du tout

Inclusion financière et sociale

14. Quels sont les services offerts par votre mutuelle ?

1. Credit 2. Epargne
 3. Transfert 4. Services non-financiers
 5. Assurance 6. Autres

15. Parmi ces services, lesquels utilisez-vous ?

1. Credit 2. Epargne
 3. Transfert 4. Services non-financiers
 5. Assurance 6. Autres

16. Quelles sont les raisons du choix de ces services ?

17. Quelle est la principale destination de votre emprunt ?

1. Investissement 2. Fonds de roulement
 3. Consommation 4. Autre

18. Secteur de destination du crédit si ce n'est pas le secteur de la consommation ?

1. Peche 2. Transport
 3. Commerce 4. Agriculture
 5. Artisanat 6. Autres (à préciser)

19. Depuis votre adhésion à la mutuelle, quelles évolutions avez-vous notées de vos activités ?

1. Augmentation du chiffre d'affaires
 2. Augmentation des bénéfices
 3. Augmentation de la production
 4. Autre

20. Comparer avec votre situation au départ, vos conditions de vie

1. restent les memes
 2. ce sont améliorées beaucoup
 3. ce sont Peu améliorées
 4. sont pires ?

21. Pensez-vous que la microfinance est d'une utilité sociale?

22. En quoi votre adhésion à l'associative vous a-t-elle permis de renforcer la solidarité au sein de votre communauté?

23. Votre adhésion à la mutuelle vous a-t-elle permis de prendre conscience de l'importance

- 1. Education financière
- 2. dimension genre
- 3. dimension environnemental
- 4. cohésion sociale
- 5. Solidarité
- 6. la démocratie et la gestion participative
- 7. la vie en communauté
- 8. autres

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

24. Quelles recommandations donneriez-vous pour plus d'inclusion financière?

Satisfaction des bénéficiaires

25. Comment appréciez-vous les conditions d'ouverture de compte?

- 1. Très facile
- 2. plutôt facile
- 3. difficile
- 4. Trop difficile

26. Comment appréciez-vous les conditions d'octroi de crédits?

- 1. Très facile
- 2. plutôt facile
- 3. difficile
- 4. Trop difficile

27. Comment appréciez-vous les délais de traitement du crédit?

- 1. Très rapide
- 2. Rapide
- 3. Trop Lent
- 4. Lent

28. Comment appréciez-vous le taux d'intérêt?

- 1. Très abordable
- 2. Abordable
- 3. Cher
- 4. Trop Cher

29. Comment appréciez-vous le délai de remboursement?

- 1. Adapté
- 2. Correct
- 3. court
- 4. Trop court

30. Quel est niveau de satisfaction par rapport aux comportements du personnel de la mutuelle?

- 1. Très satisfait
- 2. Satisfait
- 3. Peu Satisfait
- 4. Insatisfait

31. Quel est votre niveau de satisfaction globale par rapport aux prestations de la MEC?

- 1. Très satisfait
- 2. Satisfait
- 3. Peu Satisfait
- 4. Insatisfait

32. Quelles recommandations formuleriez-vous pour améliorer les services de la MEC?

33. Quelles sont les difficultés que vous rencontrez au sein de votre MEC?

34. Quelles sont les difficultés que vous rencontrez au sein de votre association?

1. Guide d'entretiens des SFD

| |
|--------------------------------------------------------------------------------------|
| NOM: ORGANISATION: TITRE: LIEU: DATE: |
|--------------------------------------------------------------------------------------|

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Introduction | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Présentation • Objectifs de l'entretien <p>Nous aimerions parler avec vous aujourd'hui pour en apprendre plus sur votre institution afin de réaliser un document scientifique</p> | |
| RAISON | |
| Pour montrer la place de la microfinance dans le développement de l'ESS au Sénégal à travers des cas précis comme votre organisation | |
| Domaines d'enquêtes | Questions Exploratoires |
| Microfinance | <p>Quelle est la mission de votre institution ? Quelle est la vision de votre organisation ? Quelles sont les principes de votre institution ?</p> <p>Quel est l'histoire de votre participation dans le secteur de microfinance ? Pour quels raisons êtes-vous entré dans ce domaine ?</p> <p>Quelles sont les conditions pour être membre de votre organisation ?</p> <p>Quels sont vos domaines d'interventions ?</p> <p>Quels types de produits offrez-vous ? Effectuez-vous des opérations de transfert d'argent ?</p> <p>Quelles sont les critères d'éligibilité pour bénéficier de vos produits ?</p> <p>Quels sont les éléments du dossier de crédit ? Quelles sont les procédures d'octroi de crédit ?</p> <p>Quelles sont les conditions de crédit ? Quelle est la durée du prêt ?</p> <p>Quelles sont les garanties qu'il faut fournir pour bénéficier d'un prêt ?</p> <p>Quels sont les frais exceptionnels ? Quelles activités financez-vous ?</p> <p>Y-a-t-il des demandes de financement ? Combien sont satisfaites ?</p> <p>Etes-vous confrontées à des difficultés ?</p> <p>Quelles sont vos relations avec les pouvoirs publics ?</p> <p>Est-ce que votre organisation bénéficie de subventions ?</p> <p>Qu'en pensez-vous du secteur de la microfinance ?</p> |

ESS

Votre institution a-t-elle des objectifs sociaux ? Quelle est votre champ d'action ?
Quelles sont les activités entreprises par votre organisation atteindre sa mission sociale ?
Quels systèmes avez-vous entrepris pour l'atteinte de votre mission sociale?
Quels sont les projets et programmes d'intérêt collectifs réalisés par votre institution?
Comment se fait le partage des bénéfices ?
Combien d'emplois sont générés par les activités menées par votre organisation ?
Quelles sont les offres de produits et services de votre intuition? Sont-ils conçus pour répondre aux besoins des bénéficiaires ?
Quelles actions sont réalisées par votre institution pour protéger les consommateurs et favoriser leur participation?
Quel est le mode de gouvernance? Qui a le pouvoir de décision? Comment s'exerce ce pouvoir de décision ? Quelles sont les modalités effectives de gouvernance de votre organisation ? Les salariés, sociétaires et adhérents participent-elles à la gouvernance de votre organisation ?
Quelle est le rapport entre les parties prenantes de votre organisation ?
Quels sont les modes de gestion des dysfonctionnements et des crises de votre institution ?
Quelles sont vos sources de financements ? Quelles sont les motivations de vos partenaires ?
Comment votre institution prend-elle en compte les enjeux environnementaux ?
Votre entreprise a-t-elle mesuré ses impacts environnementaux et identifiés les plus significatifs ? Des plans d'actions ont-ils été définis ?
Quels partenariats ont été engagés localement pour la mise en place du développement durable? Des critères environnementaux sont-ils intégrés dans la politique d'achat et d'investissement de l'entreprise? Quelles sont les actions d'information et de sensibilisation menées auprès des salariés et des usagers ?
L'entreprise a-t-elle mis en place des mesures positives pour faciliter l'accès des femmes aux responsabilités et à l'égalité en termes de rémunération ? A-t-elle défini sa politique de diversité ? Les procédures de recrutement et d'évolution professionnelles sont-elles transparentes, respectueuses de l'égalité de traitement ?
A quels besoins notre entreprise répond-elle aujourd'hui ? De quelle manière ces besoins peuvent-ils évoluer ?
Notre offre actuelle est-elle pertinente? Des évolutions sociétales sont-elles susceptibles d'impacter cette pertinence ? Prend-elle en compte des besoins des populations mal ou non couverts ?
Comment votre SFD contrôle-t-elle la qualité de nos biens / services ainsi que celle de la relation avec les usagers/clients/bénéficiaires ?
Existe-t-il des modalités de participation et d'expression ?

| | |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Microfinance et ESS | <p>Selon –vous, quelle est la place de la microfinance dans l’ESS ? Quels sont les points de convergences et de divergences entre Microfinance et Economie Sociale et solidaire? Quelles sont selon vous les principes de l’ESS ? Votre organisation respecte –t-elle ces principes? Connaissez-vous les principaux types d’acteurs de l’économie solidaire au Sénégal ? Connaissez-vous une organisation regroupant les acteurs de l’économie solidaire ? Etes-vous membre d’une organisation regroupant les acteurs de l’économie sociale et solidaire? Que pensez-vous de la place actuelle de l’économie solidaire dans les préoccupations de l’Etat ? Etes-vous au courant de l’élaboration de la lettre de politique sectorielle de développement du secteur de l’ESS ? Quelles sont vos attentes vis-à-vis du secteur de l’économie sociale et solidaire ? En quoi peut-on admettre que la microfinance constitue un pilier de l’ESS ? Quelle est la principale cause de sous-développement de la microfinance dans l’économie sociale et solidaire que l’Etat doit éradiquer ou contribuer à éradiquer ? Quelle sont les principales batailles à mener par l’Etat contre le sous-développement de la microfinance dans l’économie sociale et solidaire?</p> |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

2. Fondations SEN Finances :

Quelle est la mission de votre fondation ? Quelle est la vision de votre organisation ?

Quelles sont les principes de SEN FINANCES ?

Quel est l’histoire de votre participation dans le secteur de microfinance ? Pour quels raisons êtes-vous entré dans ce domaine ?

Quelles sont les conditions pour être membre de votre organisation ?

Quels sont vos domaines d’interventions ? Quelles activités financez –vous ? Y-a-t-il des demandes de financement ? Combien sont satisfaites ?

Etes-vous confrontées à des difficultés dans votre relation avec les bénéficiaires? Quelles sont par exemple ces difficultés ?

Quelles sont les difficultés d’ordre juridique auxquelles vous êtes confrontées ?

Quelles sont vos relations avec les pouvoirs publics et SFD?

Qu’en pensez-vous du secteur de la microfinance ?

Quelles sont les activités entreprises par votre organisation atteindre sa mission sociale ?

Quels systèmes avez-vous entrepris pour l’atteinte de votre mission sociale?

Quels sont les projets et programmes d’intérêt collectifs réalisés par votre institution?

Quel est le mode de gouvernance? Qui a le pouvoir de décision? Comment s’exerce ce pouvoir de décision ?

Quelles sont les modalités effectives de gouvernance de votre organisation ?

Quelle est le rapport entre les parties prenantes de votre organisation ?

Quels partenariats ont été engagés localement pour la mise en place du développement durable ?

Les valeurs de l'ESS sont-elles bien déclinées et mentionnées par l'entreprise ?

Selon –vous, quelle est la place de la microfinance dans l'ESS ? Quels sont les points de convergences et de divergences entre Microfinance et Economie Sociale et solidaire?

Quelles sont selon vous les principes de l'ESS ? Votre organisation respecte –t-elle ces principes? Connaissez-vous les principaux types d'acteurs de l'économie solidaire au Sénégal ? Quelles est la nature des relations entre votre structure et ces types acteurs ? Connaissez-vous une organisation regroupant les acteurs de l'économie sociale et solidaire ? Etes-vous membre d'une organisation regroupant les acteurs de l'économie sociale et solidaire? Que pensez-vous de la place actuelle de l'économie solidaire dans les préoccupations de l'Etat ? Etes-vous au courant de l'élaboration de la lettre de politique sectorielle de développement du secteur de l'ESS ? Quelles sont vos attentes vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire et de la lettre de politique sectorielle de développement?

Quels sont les mécanismes de financements de l'ESS existants au Sénégal ? En quoi peut-on admettre que la microfinance constitue un pilier de l'ESS ? Quelle est la principale cause de sous-développement de la microfinance dans l'économie sociale et solidaire que l'Etat doit éradiquer ou contribuer à éradiquer ? Quelle sont les principales batailles à mener par l'Etat contre le sous-développement de la microfinance dans l'économie sociale et solidaire? Quelles sont les types de services que votre structure attend de l'État pour la promotion de l'économie sociale et solidaire ?

Quelles sont les types de services que votre structure a reçus de l'État pour la promotion de l'économie sociale et solidaire ?

3. Pouvoirs Publics et autres acteurs :

Quelle est la mission de votre institution ? Quelle est la vision de votre organisation ?

Quels sont vos domaines d'interventions ? Quelles activités financez –vous ? Quels sont les projets et programmes d'intérêt collectifs réalisés ou non pour la promotion du secteur de l'ESS?

Quel mode de gouvernance pensez-vous utile à l'ESS ? Connaissez-vous les principaux types d'acteurs de l'économie solidaire au Sénégal ? Quels partenariats ont été engagés par l'Etat pour la promotion du secteur ?

Quelles est la nature des relations entre votre structure et ces types acteurs ? Connaissez-vous des organisations regroupant les acteurs de l'économie sociale et solidaire ? Quelles relations entretenez-vous avec ces organisations ? Quelle est le rapport entre les parties prenantes de l'ESS ? Etes-vous confrontées à des difficultés dans votre relation avec les bénéficiaires? Quelles sont par exemple ces difficultés?

Qu'en pensez-vous du secteur de la microfinance ? Avez-vous mis en place des mesures positives pour faciliter l'accès des femmes aux responsabilités et à l'égalité en termes de rémunération ? Des plans d'actions ont-ils été définis pour la promotion du secteur?

Des critères environnementaux sont-ils intégrés ou en train d'être envisagés dans la politique de promotion de l'ESS?

Selon –vous, quelle est la place de la microfinance dans l'ESS ? Quels sont les points de convergences et de divergences entre Microfinance et Economie Sociale et solidaire?

Quelles sont selon vous les principes de l'ESS ? Quel est le meilleur statut juridique pour les institutions publiques chargées de l'appui aux acteurs de l'économie solidaire ?

Que pensez-vous de la place actuelle de l'économie solidaire dans les préoccupations de l'Etat ? Quelles sont vos attentes vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire et de la lettre de politique sectorielle de développement?

Quels sont les mécanismes de financements de l'ESS existants au Sénégal ? En quoi peut-on admettre que la microfinance constitue un pilier de l'ESS ? Quelle est la principale cause de sous-développement de la microfinance dans l'économie sociale et solidaire que l'Etat doit éradiquer ou contribuer à éradiquer ? Quelle sont les principales batailles à mener par l'Etat contre le sous-développement de la microfinance dans l'économie sociale et solidaire? Quelles sont les types de services que votre structure attend des acteurs de l'ESS pour la promotion de l'économie sociale et solidaire ? Quelle sont les principaux points à améliorer dans la compétence des services dédiés à l'économie solidaire ?

Quelles sont les types de services que vous connaissez pour la promotion de l'économie sociale et solidaire ?

Tableau n° 6 : Récapitulatif de la comparaison des législations de l'Economie sociale

| Zone | Caractéristiques | Ressemblances | Dissemblances |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Europe « Ouest »</p> | <p>-Avancée dans la réglementation avec des lois-cadres pour trois pays</p> <p>-plusieurs lois spécifiques à l'Economie Sociale et qui en font une entité entière.</p> <p>-les ESS sont soutenues par des traitements particuliers de la part des pouvoirs publics</p> | <p>-Lois-cadres très courtes en Belgique, Espagne et Portugal fixant les règles générales relatives à l'ESS</p> <p>-rapprochement de la législation française espagnole portugaise dans la définition englobante de l'ESS ;</p> <p>-La loi française encadre la gouvernance (démocratique) et la gestion de l'entreprise (bénéfices utilisés pour le maintien et le développement de l'entreprise, réserves obligatoires impartageables), des critères classiques en Europe.</p> <p>-définition par les lois françaises, portugaises et espagnoles des critères fondamentaux pour tout le secteur de l'ESS sur la base de ses caractéristiques entrepreneuriales fondamentales, ainsi que la précision des activités et les formes d'organisations qui la composent</p> <p>-influence des institutions européennes dans l'introduction des entreprises sociales en France, Espagne, Portugal de même que la Grèce ;</p> <p>-influence de l'Union dans sa volonté de créer des statuts européens pour les quatre familles de l'ESS dans le cadre de la stratégie Europe 2020 ;</p> <p>-Créations d'un ensemble de réseaux de promotion de l'Economie sociale en Europe ;</p> | <p>-technicité et longueur (53 articles) de la loi française la rendant complexe ;</p> <p>-modernité car tenant en compte les limites des lois portugaises, espagnoles et des autres pays</p> <p>-constitution des « misericordias » spécifiques au Portugal de même que les « Sociedades laborales » en Espagne</p> <p>-relations quasi-partenariales entre les pouvoirs publics et le tiers secteur avec le COMPACT au Royaume-Uni</p> <p>- le Localism ACT une loi sur la décentralisation permettant aux citoyens d'être Co-gestionnaires de leurs services publics, le Social Value ACT (accès, facilité pour les entreprises sociales aux appels de la « big society capital d'offre des pouvoirs publics locaux)</p> <p>- la « big society capital » banque de financement des initiatives d'investissements dans le domaine des entreprises sociales.</p> <p>-Absence d'équivalent des termes d'économie sociale, solidaire et du tiers secteur en Allemagne</p> |

| | | | |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Europe « Est »</p> | <p>-Un nouvel élan dans la consécration de l'Economie sociale et solidaire</p> <p>- Malgré le retard accusé sur le</p> | <p>-objectifs de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale de l'ESS en Roumanie, ce qui la rapproche de la législation Grecque et Belge ;</p> <p>-une législation non englobante mais spécifique à la lutte</p> | <p>-dans la législation roumaine l'Economie Sociale est mentionnée comme un des principes qui vise à construire une société incluse ;</p> <p>2006 marque un tournant important de la législation polonaise</p> |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| | | | |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>plan de la législation due au passé des pays de l'Est, l'Economie sociale à l'image des pays d'Europe de l'Ouest, jouit de nos jours une attention particulière dans la zone</p> | <p>contre la pauvreté et l'exclusion ;</p> <p>-existence d'un ensemble de réseaux en vue de promouvoir l'ESS dans la zone</p> | <p>car offrant aux demandeurs d'emplois, aux handicapés ainsi qu'aux personnes souffrant d'addiction, l'accompagnement nécessaire pour leur intégration sur le marché du travail.</p> <p>-En Pologne, la priorité n'est pas accordée aux statuts mais la formation professionnelle des personnes vulnérables pour lutter contre l'exclusion sociale ;</p> |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| | | | |
|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Amérique latine et du centre(Honduras)</p> | <p>-Consécration de l'Economie solidaire par un ensemble de lois-cadres ainsi que d'autres lois règlementant l'ensemble du secteur</p> <p>- zone très dynamique sur le plan de la législation de l'Economie Sociale avec une volonté politique manifeste et des soutiens financiers conséquents aux coopératives ainsi qu'aux associations, mutuelles et fondations ;</p> | <p>-la majorité des pays de l'Amérique latine jouissent de lois sur l'Economie sociale et solidaire ;</p> <p>-projet de loi-cadre en gestation dans la province de Santa Fe en 2012 en Argentine et dans la province de Bahia en 2011 ;</p> <p>-insertion du coopérativisme dans la plupart des constitutions latino-américaines ;</p> <p>- ensemble d'initiatives nationales et régionales de promotion de l'ESS ;</p> | <p>-lois visant la restructuration des entreprises en faillite à travers l'Economie sociale et solidaire en Argentine ;</p> <p>-particularité de la législation brésilienne en la matière avec l'existence depuis 11ans d'un organisme dédié à l'ESS au Gouvernement rattaché au Ministère du Travail, qu'est le Secrétariat National de l'Economie Solidaire (SENAES)</p> <p>-Pluralité de banques communautaires depuis des décennies pour mieux financer le secteur des l'ESS</p> <p>-Présence au Brésil de fausses coopératives ou coopératives de façade ;</p> <p>-une surintendance l'économie solidaire, des fonds de garantie pour les coopératives financières et les coopératives de crédit ainsi que des règlements d'émission sur l'activité financière des entités coopératives en Colombie ;</p> <p>-une loi en gestation depuis 2006 en matière d'ESS mais bloquée jusqu'en 2012 où elle fut promulguée ;</p> <p>-Au Venezuela Le gouvernement bolivarien se donne pour tâche de substituer au système capitaliste un modèle économique alternatif, solidaire, durable et collectiviste, orienté vers le développement social et humain intégré et de mettre en place une réorganisation socio-productive territoriale, ancrée sur les vocations naturelles des communautés ;</p> <p>-La loi bolivienne en ESS renforce les pouvoirs de la Confédération Nationale des Coopératives de la</p> |
|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| | | | |
|--|--|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | <p>Bolivie(CONCOBOL) à qui le rôle de conciliation et d'arbitrage incombe ;</p> <p>-Forte présence des coopératives agricoles biologique au Honduras et jouissant de règles de fonctionnement spécifiques ;</p> |
|--|--|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| | | | |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Québec</p> | <p>-Zone très en avance sur le plan de l'Economie sociale et solidaire, citée en exemple le plus souvent sur le plan de la législation ainsi que dans la dynamique économique impulsée par le secteur</p> | <p>A l'image de la plupart des pays en avance sur le plan de la législation, le Québec dispose d'une loi spécifique sur l'ESS depuis 2013 ;</p> <p>-En plus de la considération de l'ESS comme secteur à part entière, le Québec à l'image des lois françaises ouest européennes en général insiste sur la transparence et la reddition de comptes</p> | <p>-La vocation première de la loi québécoise en matière d'Economie sociale et solidaire est, comme l'indique son article premier, la reconnaissance de la contribution du secteur dans le développement socio-économique du pays</p> |
| <p>Maghreb</p> | <p>-Existence de plusieurs formes d'entraides qui s'apparentaient à l'Economie sociale et solidaire mais ne jouissant pour la plupart d'aucun encadrement légal, de même qu'une forte présence du secteur informel ;</p> <p>-cadre juridique inadapté en ce qui concerne l'ESS ;</p> <p>-Pluralité d'intervenants dans le secteur associatif et des coopératives surtout à caractère agricole ;</p> <p>-Existence de lois spécifiques aux secteurs associatifs, coopératifs ainsi que les mutuelles mais pas pour l'ESS en tant que telle ;</p> | <p>-Existence de conseil national des représentants de l'ESS au Maroc à l'image de la France et de la plupart des pays ayant pris conscience de l'importance du secteur ;</p> <p>-Reconnaissance de l'importance du secteur depuis les PAS de la banque Mondiale en 1980 pour le Maroc et la Tunisie ;</p> <p>-Multiplicité d'associations ainsi que des coopératives jouissant de règles spécifique en Algérie, au Maroc et en Tunisie ;</p> | <p>-Retard dans la reconnaissance de l'ESS sous sa forme moderne contrairement au Maroc et la Tunisie ;</p> <p>-la ligue algérienne des droits de l'homme a joué un rôle important dans l'allègement des restrictions en matière de liberté d'association ;</p> <p>l'instauration de l'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH) au Maroc en 2005 constitue le tournant dans la consécration de l'ESS ;</p> <p>- une restructuration juridique des organisations professionnelles agricoles est entamée depuis 2005 en Tunisie ;</p> <p>- existence d'institutions telles que l'Union Nationale des Mutuelles (UNAM), le Réseau Tunisien de l'Economie Sociale (RTES), PLATESS (Plate-forme de l'ESS), le RADES (Réseau des Associations de Développement).</p> |

| | | | |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>OHADA</p> | <p>-Cadre juridique inadapté avec des lois nationales sur les coopératives et parfois sur les mutuelles même si l'Acte Uniforme constitue une base juridique très importante et innovante ;</p> <p>-Une très grande liberté réservée aux statuts des coopératives, une contrainte majeure dans la gestion transparente des dites coopératives ;</p> <p>-lourdeurs et contraintes administratives dans la création de coopératives, associations, mutuelles etc. Forte présence du secteur informel</p> | <p>-Existence de plusieurs formes d'entraide, de solidarité dans tous les pays membres mais ne jouissant pas pour la plupart des cas de tout cadre formel légal ;</p> <p>-Défaut de réglementation de l'ESS dans sa globalité dans tous les pays de l'OHADA ;</p> <p>-besoin d'une loi règlementant le secteur partagé par tous les pays membres ;</p> | <p>-Projet de loi relative à l'ESS au Mali en gestation depuis 2012 mais bloqué du fait de la crise ;</p> <p>-législation existante en matière de Systèmes financiers Décentralisés(SFD) au Sénégal ainsi que de la loi sur les mutuelles de santé ;</p> |
| <p>Asie</p> | <p>-Dynamisme du secteur associatif mais surtout du coopérativisme encadré depuis des décennies ;</p> <p>-vote de lois sur la responsabilité sociale des entreprises ainsi que du commerce équitable ;</p> | <p>-Une importance accordée aux coopératives de consommation en Inde et au Japon avec des lois spécifiques pour ces structures ;</p> <p>-Priorité accordée à la lutte contre l'exclusion sociale et la protection des personnes vulnérables (personnes âgées handicapés etc.)</p> | <p>l'Inde est l'un des premiers pays à avoir voté une loi faisant de la responsabilité sociale des entreprises une obligation légale poussant les entreprises à verser 2% de leur bénéfice net à des œuvres de charité, ONG ou association caritative ;</p> |

Source : Etude comparative de la législation de l'Economie Sociale et Solidaire dans les pays d'Europe, d'Amérique latine, du centre(Honduras), du Nord(Québec), d'Afrique (Maghreb, OHADA) et d'Asie (Inde, Japon, Corée du Sud), Diadji Niang doctorant en droit Université Cheikh AntaDiop de Dakar LARTES, IFAN, 2014, p.3

